

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 14 mai 2008

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 ABSENCES MOTIVÉES
- 4 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 COMMUNICATIONS
- 5 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 5 DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET ET D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION
- 5 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 35 ET 111 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE (CWATUPE), DÉPOSÉE PAR M. DE LAMOTTE ET CONSORTS (DOC. 764 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)
- 6 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Grommes, Rapporteur, MM. Petitjean, Calet, Meurens, M. Antoine, Ministre)
- 9 EXAMEN DES ARTICLES
- 9 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 12 JUILLET 1973 SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE EN CE QUI CONCERNE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES, DÉPOSÉE PAR M. THISSEN ET CONSORTS (DOC. 765 (2007-2008) - N^{os} 1 À 6)
- 9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Calet, Rapporteur, MM. Petitjean, Thissen, Meureau, Borsus, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre)
- 16 EXAMEN DES ARTICLES
- 16 INTERPELLATIONS
- 16 de M. Senesael sur « les OGM » ; de M. Wesphael sur « le suivi et le contrôle des OGM en Région wallonne » ; question orale jointe de M. Borsus sur « les OGM » ; question orale jointe de M. Yzerbyt sur « la découverte de colza transgénique en Hainaut occidental », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
(Orateurs: M. le Président, MM. Senesael, Wesphael, M. Lutgen, Ministre, MM. Borsus, Yzerbyt, Meureau)
- 24 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- 24 de M. Jamar sur « l'utilisation de cartes de crédit par des administrateurs du CHRH, et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 25 de M. Senesael sur « la journée mondiale de lutte contre l'homophobie en Région wallonne », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
- 26 de M. Borsus sur « la commission d'enquête demandée au fédéral sur le SELOR », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

27	de M. Wacquier sur « la mise en place d'une taxe kilométrique applicable aux camions » ; de M. de Lamotte sur « le calendrier et les modalités d'application de la vignette autoroutière », et réponse de M. Daerdeb, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement
28	COMMUNICATION
28	PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE, LE 13 DÉCEMBRE 2007 (DOC. 756 (2007-2008) - N° 1)
28	PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE, LE 13 DÉCEMBRE 2007 (DOC. 757 (2007-2008) - N° 1)
28	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, M. Miller, Rapporteur, M. Dehousse, Professeur, MM. Kubla, Bayenet, Wesphael, Lebrun, Pire, Fontaine, de Lamotte, Furlan, Jamar, Senesael, Mme Simonet, Ministre)
48	EXAMEN DES ARTICLES
49	ÉLOGE FUNÈBRE DE M. JEAN-BAPTISTE POULAIN
49	DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION
49	VOTES NOMINATIFS
52	LISTE DES INTERVENANTS
53	INDEX DES MATIÈRES
54	ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président.

La séance est ouverte à 10 heures.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Nous allons entamer nos travaux en l'absence du Gouvernement.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance: M. Delannois, retenu par d'autres devoirs.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Daerden m'a transmis le budget 2008 ajusté de la Sofico.

Il sera envoyé à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement.

M. le Ministre Donfut m'a transmis le rapport 2007 du Comité d'accompagnement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Il sera envoyé à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

M. Senesael, Bourgmestre d'Estaimpuis, m'a fait parvenir la motion relative au «Pic du pétrole» et la résolution visant à appliquer un taux réduit de 6% sur la fermeture domestique de gaz et d'électricité, que le Conseil communal a adoptées en sa séance du 25 février 2008.

Le Bureau d'éthique et de déontologie de la ville de Charleroi m'a transmis son rapport d'activités de l'année 2007 ainsi que le règlement d'ordre intérieur et de fonctionnement et le Code d'éthique et de déontologie.

M. Istasse, Président du Parlement de la Communauté française m'a adressé le Moniteur du Parlement de la Jeunesse.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a transmis l'avis A.924 conjoint de son Conseil et du Conseil de la Politique scientifique concernant le rapport 2007 de l'Agence wallonne de Stimulation technologique, adopté par le Bureau du CESRW le 21 avril 2008.

Le Gouvernement wallon m'a transmis seize arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement.

La Cour Constitutionnelle m'a transmis six notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article L1122-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'imposer la retransmission sur internet des débats publics du Conseil communal, déposée par M. Borbouse (Doc. 782 (2007-2008) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET ET D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt:

- du projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques (Doc. 784 (2007-2008) - N° 1);
- et du projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 785 (2007-2008) - N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Le projet de décret n° 784 a été envoyé à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole et le projet de décret n° 785 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

J'ai également été saisi du dépôt de la proposition de résolution relative à la situation chinoise et aux jeux olympiques de Pékin, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 783 (2007-2008) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

Il en sera ainsi fait.

Le rapport, présenté par M. Lebrun, sur la mission du Bureau du Parlement wallon en République socialiste du Vietnam sera imprimé et distribué sous le document n° 780 (2007-2008) - N° 1).

Le rapport, présenté au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes par Mme Tillieux, sur l'audition de Mme Thyre, Secrétaire générale adjointe de la FGTB sera imprimé et distribué sous le document n° 781 (2007-2008) - N° 1.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 35 ET 111 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE (CWATUPE), DÉPOSÉE PAR M. DE LAMOTTE ET CONSORTS (DOC. 764 (2007-2008) - N°s 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 35 et 111 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE), déposée par M. de Lamotte et Consorts (Doc. 764 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Grommes, Rapporteur.

M. Herbert Grommes, Rapporteur. – J'ai été chargé de vous présenter le Rapport des travaux de la Commission de l'Aménagement du Territoire du 28 avril dernier qui a examiné la proposition de décret modifiant les articles 35 et 111 du CWATUPE.

Dans son exposé introductif, M. Lebrun, un des co-signataires de la proposition, a évoqué le contexte historique de celle-ci. Il a fait part de l'importance du décret PEB de 2007 et de l'augmentation des énergies renouvelables en Région wallonne, qui est malheureusement freinée par des règles urbanistiques non adaptées à la réalité d'aujourd'hui.

M. Lebrun a rappelé les trois enjeux poursuivis par ce texte: rendre la pose de panneaux solaires en zone agricole compatible avec les prescriptions du plan de secteur visé à l'article 35 du CWATUPE; permettre, dans les autres zones, leur implantation, en utilisant les mécanismes dérogatoires prévus à l'article 111 du code; étendre à tout bâtiment le champ d'application du mécanisme abrogatoire visé à l'article 14 du décret PEB du 19 avril 2007.

Au cours de la discussion générale, le Groupe Écolo s'est dit étonné de ces nouveautés instaurées dans le CWATUPE car il avait déjà, bien plus tôt, mis le doigt sur ces difficultés. Suite à cela le Ministre a rappelé que la Région wallonne est à la pointe en matière d'énergies renouvelables. Les habitations neuves ne sont plus autorisées en Wallonie si elles ne satisfont pas à certains critères en la matière.

Le Groupe MR s'est félicité des avancées proposées par ce texte, et notamment de la simplification administrative. Il s'est cependant demandé pourquoi elles n'ont pas été prises à l'époque du vote du décret PEB. Le Ministre a expliqué que l'objectif était d'adopter un calendrier progressif. Il ne fallait surtout pas édicter des normes qui n'auraient pas été applicables.

À ce jour, une centaine d'architectes ont été formés à la réalité du PEB. La Région wallonne est la seule Région qui a réduit de 5% sa consommation d'énergie. Les modifications qui interviennent ici sont imposées par des évolutions technologiques. À l'avenir, il y aura d'autres modifications, pour les mêmes raisons.

Les articles 1 à 3 et l'ensemble de la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

J'interviens maintenant comme co-signataire de la proposition ainsi qu'au nom du Groupe cdH.

Cette proposition de décret me tient particulièrement à coeur. La Région wallonne augmente ses énergies renouvelables, utilise davantage l'électricité verte et élargit les surfaces destinées aux panneaux solaires thermiques. Elle prône également l'utilisation du photovoltaïque. Cette adaptation du décret PEB est une étape très importante.

Les règlements communaux d'urbanisme interdisant la pose de panneaux solaires ont été abrogés. Il fallait encore aller plus loin car un certain nombre de règles freinaient encore la pose de tels panneaux.

La Région wallonne doit réaliser des objectifs déterminés au niveau européen, soit 13% d'énergie issue des énergies renouvelables. Je vous rappelle que l'énergie solaire est la plus accessible et la plus adaptable aux logements. Elle est donc essentielle.

Je le répète, ce texte est très important, il est source de simplification et il permet à la Région wallonne de s'engager dans la réalisation des objectifs européens. Je pense qu'elle pourra les atteindre avant les autres régions à l'horizon 2012. J'invite le Gouvernement à poursuivre dans cette voie.

M. Charles Petitjean (FN). – Cette proposition de décret est, en réalité, une correction du décret qui aurait pu être adjointe sous la forme d'un amendement lors de l'approbation du décret.

Le FN a le sentiment que le CWATUPE devra encore être amélioré pour répondre aux évolutions technologiques qui se multiplient.

Il s'agira d'aligner les règlements communaux d'urbanisme au CWATUPE.

Par exemple, à Pont-à-Celles, le RCU imposé par l'Échevin Écolo au début des années 90 doit être abrogé. Lorsque je constate les résultats dans les nouveaux lotissements, je suis atterré par le manque de toute créativité architecturale en raison de toutes ces règles à suivre. C'est l'absolue uniformité.

Ceci dit, le Front national votera cette proposition de décret.

M. Pol Calet (PS). – J'interviens ici en lieu et place de M. Senesael.

La filière photovoltaïque doit être encouragée. C'est un accès facile aux énergies renouvelables pour les citoyens, notamment dans le cadre de la rénovation de leurs habitations.

Après le plan Solwatt, mis en oeuvre à cette fin et ayant permis de faire augmenter de façon substantielle le nombre d'entreprises actives dans ce domaine, cette proposition de décret constitue une étape supplémentaire dans le soutien de cette filière.

Elle permettra de trouver une solution dans les cas n'ayant pas pu être réglés par le décret sur la performance énergétique des bâtiments, voté en avril 2007, ou celui de la pose de panneaux solaires destinés à la production domestique privée qui suscite encore des problèmes au vu des prescriptions urbanistiques.

Comme mon Collègue Edmund Stoffels l'a mentionné dans le cadre du débat sur le projet de décret PEB, il est nécessaire de progresser par étapes. Il avait également souligné l'urgence d'avancer en matière d'isolation thermique des bâtiments et en matière d'architecture solaire.

C'est pourquoi cette proposition de décret a été co-signée par le PS. Nous espérons qu'elle facilitera la situation pour de nombreuses personnes qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques. Mais il y a encore de nombreux efforts à faire en matière d'isolation des bâtiments.

De plus, la performance énergétique des bâtiments ne doit pas peser sur le portefeuille des citoyens.

Cela doit être une initiative populaire au sens premier du terme et chacun doit pouvoir y adhérer, y contribuer et en tirer profit.

L'aspect social signifie qu'il faut diminuer la charge mensuelle liée à la consommation d'énergie.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Le Groupe MR se réjouit des avancées en matière de simplification administrative des permis pour l'installation des panneaux solaires.

J'avais, en effet, évoqué la problématique sous la forme d'une question à l'intention du Ministre Antoine, faisant remarquer que la publicité faite dans différents prospectus pour la dispense de permis d'urbanisme est quelque peu simpliste. Je me réjouis de la rapidité de la réaction et que le décret passe aujourd'hui.

Je dépose un amendement qui concerne les oublis dans ce décret, plus particulièrement pour ce qui touche les sites qui sont soumis aux règlements généraux sur les bâtisses en sites ruraux. Ceci est le cas de plusieurs villages près de chez moi.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je salue cette excellente initiative et remercie l'ensemble des Parlementaires. Elle concerne une préoccupation régionale qui correspond à un objectif européen que nul n'ignore, à savoir l'objectif d'atteindre en 2020, 20% d'énergies renouvelables. Un autre objectif est bien sûr la diminution de la consommation énergétique.

Cela implique de profondes mutations, notamment dans les comportements et les investissements. Mais la Région wallonne est en bonne forme. Je remercie aussi M. Grommes pour la qualité de son Rapport. La

Région wallonne est, en effet, en progression constante. Soyons fiers: 400.000 ménages wallons profitent des énergies renouvelables.

Je pense aussi à la biomasse, l'hydraulique et l'éolien. Les énergies renouvelables ont le vent en poupe, mais elles sont aussi en plein soleil. En effet, le plan Solwatt est une excellente nouvelle car il ouvre, aux citoyens, l'accès à l'installation de panneaux photovoltaïques, sans qu'il faille penser que cela va défigurer le paysage.

M. Meurens, a eu raison en disant: «Attention, il y a aussi quelques préoccupations». Il avait cité les RGBSR. D'autres ont fait référence à des points plus importants comme les permis de lotir, qui sont la principale arme d'urbanisation et aussi les règles communales d'urbanisation conçues à une autre époque et qui empêchent aujourd'hui ce type d'implantation. Il faut supprimer tous ces obstacles.

Dans les zones agricoles, ceux qui ont tenté d'installer des panneaux photovoltaïques se sont heurtés à l'article 35. On peut, à tout le moins, occuper les installations photovoltaïques avec une capacité de réversibilité, ce qui est le cas pour ces installations. Parfois, il s'agit de placer ces installations en début de zone agricole.

Finalement, le troisième élément concerne la capacité d'obtenir une dérogation pour les autres zones comme les zones de parc.

Pour ces trois éléments, j'ai senti l'adhésion du Parlement. Maintenant, il revient au Gouvernement de compléter le dispositif. L'Exécutif se prépare à adopter un arrêté qui renverra ces trois sujets à la logique des petits permis. C'est l'autorité communale qui pourra décider. Bien sûr, il y aura des conflits de voisinage, des réglementations et des arbitrages à prendre. Mais dès lors, avec le vote du Parlement, nous allons simplifier l'installation des panneaux photovoltaïques.

Pour conclure, je souhaite dire que nous ne devons pas nous tromper. La meilleure forme d'énergie est celle qu'on ne consomme pas. Avant de décider l'installation de panneaux photovoltaïques, il faudra procéder à un audit énergétique, faire parler le bâtiment pour trouver ses faiblesses. Ce sera la première des mesures à prendre.

D'ici un an, nous aurons constitué une famille d'auditeurs. Nous sommes en train de la former. Ainsi quand l'audit deviendra obligatoire, elle sera opérationnelle. Une bonne hiérarchisation des travaux est à assurer.

Une mutation dans les normes conformément au décret PEB amènera à abandonner la référence K pour diminuer celle-ci et passer au litre du mazout.

Nous devons atteindre les 17 litres de mazout au 1^{er} septembre 2009, mais, pour l'échéance de 2011, ce seront 13 litres de mazout. Cela représente un effort substantiel par rapport à la consommation actuelle, car nous sommes largement au-dessus de ces 13 litres.

Au final, cela représentera une économie réelle pour le portefeuille de nos concitoyens, qui participeront ainsi au développement durable en diminuant leur consommation.

Ils pourront poser des panneaux solaires grâce à ce décret que je tiens encore à saluer.

Comme je l'ai dit, le Gouvernement apportera encore ultérieurement des propositions de modification.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Je tiens à signaler que, si je me suis cantonné au Règlement des sites ruraux, c'est parce que je n'ai pas l'habitude de me répéter. Mon commentaire s'ajoute à tout ce que j'ai déjà dit précédemment.

M. Charles Petitjean (FN). – Je me réjouis de la réponse de M. le Ministre qui met fin aux extravagances que nous connaissions et qui interdisaient, par exemple, le choix de certaines couleurs ou empêchaient la mise en place de panneaux solaires.

Le RCU, que je combats depuis longtemps, a été imposé par Écolo qui, comme on peut le constater, est parfois une guerre en retard.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Les articles 1 et 2 sont adoptés.

À l'article 3, M. Meurens a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 764 (2007-2008) N° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 12 JUILLET 1973 SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE EN CE QUI CONCERNE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES, DÉPOSÉE PAR M. THISSEN ET CONSORTS (DOC. 765 (2007-2008) - N°s 1 À 6)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne la réglementation relative à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, déposée par MM. Thissen et Consorts (Doc. 765 (2007-2008) - N°s 1 à 6)

La parole est à M. Calet, Rapporteur.

M. Pol Calet, Rapporteur. – Notre Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie le 29 avril 2008 afin de procéder à l'examen de la proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, déposée par MM. Thissen et Consorts.

M. Thissen a d'abord pris la parole afin d'exposer sa proposition. Il a indiqué que l'objet de celle-ci n'est pas de modifier substantiellement le régime mis en place par le décret du 6 décembre 2001, mais uniquement de le corriger sur certains aspects afin de permettre une adoption plus rapide des arrêtés de désignation et la mise en place du régime préventif et de gestion active. Des habilitations sont données de façon à permettre au Gouvernement de prendre rapidement les mesures d'exécution nécessaires.

Plus précisément, cette proposition de décret introduit les modifications suivantes :

- introduction de la notion « d'unité de gestion » au sein des sites Natura 2000 ;
- modification de certains aspects du contenu de l'arrêté de désignation ;
- modification de certaines règles relatives au contrat de gestion active ;
- modification du régime préventif général de manière à habiliter le Gouvernement wallon à prévoir un mécanisme de dérogations, d'autorisations et de notifications résiduels ;
- modification de la représentation et du rôle de l'administration régionale dans le fonctionnement des Commissions de conservation ;
- élargissement de l'éventail des mesures assorties de subventions susceptibles d'être prises afin de favoriser la biodiversité dans et en dehors des sites Natura 2000.

M. le Ministre a ensuite indiqué qu'il se réjouissait de la proposition de décret, laquelle apporte de nombreuses améliorations constructives.

Selon Mme Cassart-Mailleux, ce texte émanerait du Gouvernement. Elle s'est donc interrogée sur la méthodologie qui consiste à utiliser les Parlementaires pour modifier des dispositions décrétales. Sur le fond, Mme Cassart-Mailleux s'est inquiétée du pouvoir qui est donné à la DNF. Elle a dit craindre de voir s'alourdir les procédures administratives.

Mme Fassiaux-Looten a rappelé que la réussite de la politique relative à Natura 2000 était très importante

pour la Région wallonne. Elle a insisté sur la nécessaire communication qui doit intervenir autour de Natura 2000, qui est encore trop souvent perçue de manière négative.

Selon Mme Dethier-Neumann, la proposition constitue un bon texte, attendu tant par les associations que par les fonctionnaires. La sortie des arrêtés de désignation constitue une étape essentielle qu'il convient d'accélérer autant que possible. Elle a cependant considéré qu'il faudrait aller plus loin dans ce texte. Elle a suggéré que le droit de recours soit élargi aux associations qui s'avèrent parfois être les porte-parole des citoyens.

M. Borsus est revenu sur la discussion qui avait eu lieu quinze jours plus tôt à propos de l'article 127 du CWATUpe. Eu égard à l'important retard observé dans la mise en oeuvre de l'ensemble du dispositif Natura 2000, il lui semble plus judicieux de mettre en place une approche cohérente, globalisée et cadrée, sans procéder par touches ponctuelles non concertées qui amplifient le sentiment d'insécurité.

M. Thissen a rappelé qu'il souscrivait à la proposition de Mme Fassiaux-Looten de lancer une campagne de sensibilisation à propos de Natura 2000. Il a indiqué que le pouvoir de la DNF n'était pas, selon lui, excessif. Concernant l'ouverture des recours aux associations, M. Thissen a indiqué qu'il n'y était pas favorable.

M. le Ministre a souscrit à l'opinion de M. Thissen quant aux recours. Il a indiqué à M. Borsus qu'en 2001, la plupart des groupes politiques avaient accepté la méthodologie utilisée pour imposer Natura 2000. Enfin, M. le Ministre a reconnu la nécessité de communiquer autour des véritables enjeux de Natura 2000.

Lors de l'examen des articles, Mme Dethier a proposé trois amendements qui n'ont pas été retenus.

La proposition générale a été adoptée par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. Charles Petitjean (FN). – La proposition de décret est une suite d'adaptations de ce que le Parlement wallon a été appelé à voter le 30 avril 2008.

Suite aux oppositions manifestées depuis la décision du 30 avril 2008, le Front national s'interroge et émet des réserves.

C'est assez curieusement du Brabant wallon que vient l'opposition la plus musclée.

Un article de *La Libre* paru samedi 10 mai, dans le dossier Brabant wallon, signale «ce qui pourrait constituer une dérive dommageable des compétences de la Région wallonne». Cet article indique que le projet de décret «Seveso», adopté le 30 avril 2008, modifie le CWATUpe afin que l'instruction des permis d'urbanisme délivrés dans les sites Natura 2000 soit désormais confiée à l'Autorité régionale, conformément à la procédure définie à l'article 127 du CWATUpe. Toujours selon cet article, si l'ingérence de la Région avait déjà été signalée par les acteurs privés de la promotion immobilière, cette attitude est aujourd'hui aussi condamnée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et ce, pour deux raisons essentielles: elle est contraire à l'objectif d'une gestion durable du réseau Natura 2000, d'une part, et elle altère fortement le rôle essentiel des Communes dans la politique de gestion de leur territoire, d'autre part.

L'association Natura elle-même émet des critiques.

En conséquence, le FN s'abstiendra.

M. René Thissen (cdH).– Je relève avec satisfaction que cette proposition n'a pas suscité d'opposition majeure.

Ce texte s'inscrit dans un contexte particulier, puisqu'il fait suite à un avis du Conseil d'État émis en juillet dernier à propos de deux projets d'arrêté relatifs au régime préventif.

Elle n'a pas pour objet de modifier substantiellement le régime mis en place par le décret du 6 décembre 2001, mais uniquement de le corriger sur certains aspects ponctuels afin de permettre une adoption rapide des arrêtés de désignation ainsi que la mise en place rapide du régime préventif et du régime de gestion active.

Suite à l'avis du Conseil d'État et aux négociations avec les différents acteurs, il est souhaitable de donner davantage de souplesse aux mesures proposées dans les arrêtés de désignation en fonction de la gravité des actes et travaux.

Avec cette modification, le système actuel, essentiellement basé sur des interdictions, passe à un système assorti d'interdictions mais aussi d'autorisations et de notifications.

Si ce système peut paraître complexe, il s'agit avant tout d'une avancée positive pour le citoyen. Jusqu'à présent, certains travaux pouvaient être interdits pour l'ensemble des sites de la Région wallonne, même s'ils n'avaient d'impact significatif que dans quelques cas. Avec le système d'autorisations et de notifications, ces mêmes travaux pourront être autorisés par la DNF partout où ils ne porteront pas préjudice à un habitat particulier.

Pour alléger les arrêtés de désignation, il est proposé d'organiser un régime de mesures générales applicable sur l'entièreté des sites et un régime de mesures particulières applicables selon les habitats et espèces présents.

Par conséquent, chaque site sera couvert à la fois par un arrêté «chapeau» contenant des mesures générales applicables à l'ensemble des sites Natura 2000 et par des mesures particulières applicables à chaque unité de gestion reprise dans les arrêtés de désignation.

Au nom du Groupe cdH, je voudrais exprimer ma satisfaction de voir aboutir cette proposition de décret car elle va permettre la mise en place de ce réseau attendu depuis 2001.

Cela va permettre l'adoption prochaine d'arrêtés de désignation de sites pilotes pour atteindre dans les prochains mois 60.000 hectares avec également des budgets conséquents puisque le Ministre annonce, par le biais du PDR, pas moins de 43 millions d'euros d'ici 2013.

Cette proposition va aussi dissiper une série de craintes et d'appréhensions par rapport à ce réseau. Elle est attendue par l'ensemble des associations, mais aussi par l'administration et les fonctionnaires.

En ce qui concerne ces derniers, leur rôle a été précisé.

Il ne faut pas oublier que cela va conduire à la mise en place des procédures prévues en vue de compenser financièrement les mesures prises par les propriétaires qui s'impliqueront dans les contrats de gestion active des sites.

Cette proposition a été globalement bien accueillie par l'ensemble des Groupes politiques.

Si, à l'époque, le dispositif Natura 2000 a été ressenti comme un réseau qui s'impose en dehors de toute concertation, les choses ont évolué. Des concertations ont en effet été menées entre les acteurs. L'adoption des arrêtés suivie par la concrétisation des contrats de gestion active va permettre de clarifier les choses pour tout le monde. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de mener une vraie campagne de communication et d'information.

Cette proposition apporte les améliorations attendues par tous les acteurs. Elle permettra d'assurer aux sites Natura 2000 la protection qu'ils méritent, tout en permettant aux activités humaines compatibles de se poursuivre dans le respect des espèces à protéger.

M. Robert Meureau (PS). – Je m'associe aux remerciements adressés au Rapporteur.

Comme démontré lors des auditions réalisées en Commission, la mise en oeuvre de Natura 2000 est un enjeu majeur. Nous avons un objectif fixé par l'Europe pour l'année 2010 en matière de protection de la biodiversité. Natura 2000 est notre outil principal et sa réussite est donc indispensable.

En 2010, la Belgique occupera la présidence de l'Union européenne. Il serait donc de bon ton de montrer que nous pouvons être un des moteurs de la politique européenne.

La mise en oeuvre des dispositions prend du temps. Aujourd'hui, l'important est d'avancer. 13% du territoire wallon sont inclus dans le réseau Natura 2000.

Nous devons développer cet outil principal afin de préserver la biodiversité.

Afin de rencontrer l'objectif de préservation, des zones ont été désignées selon des critères précis. Elles doivent faire l'objet de soins particuliers. Jusqu'à présent, les propriétaires de ces sites demeuraient dans l'expectative et donc dans l'inquiétude. En effet, pour la grande majorité des gens, Natura 2000 est perçu comme une contrainte. Cela ne sera pourtant une réussite que si tous les citoyens participent au processus. Nous plaidons dès lors une fois encore pour une grande campagne de sensibilisation concernant les véritables enjeux de Natura 2000. À défaut, l'échec risquerait d'être au rendez-vous.

Biodiversité doit rimer avec développement durable. En effet, le législateur wallon doit se préoccuper de l'avenir de ces 13% du territoire. À titre de comparaison, l'espace réservé aux zones d'activité économique est de 1%.

Il faut revenir aux vrais enjeux, soit la façon dont nous allons gérer les sites Natura 2000.

La politique relative à ce réseau stagne depuis 2001. Le Gouvernement dispose, aujourd'hui, de toutes les armes utiles pour avancer au niveau des arrêtés de désignation. Il faut donc avancer.

La mise en oeuvre doit se faire dans un esprit de concertation maximal et moyennant la prise en compte des éventuels surcoûts et pertes de revenus des propriétaires concernés.

Il reste un an au Gouvernement, lequel doit donc concrétiser les premiers résultats.

En 15 jours, le Parlement lui a confié des outils. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc mais d'un coup de main nécessaire.

En conclusion, le Groupe PS votera le texte proposé.

M. Willy Borsus (MR). – Je m'associe aux remerciements adressés au Rapporteur. Je souhaite également rendre hommage aux auteurs de la proposition ainsi qu'aux Parlementaires qui ont participé à ces travaux.

Je dois cependant m'écarter de l'idée selon laquelle: «les choses sont en bonne voie» car tel n'est pas le cas.

A cet égard, je souhaiterais développer certains éléments.

Il y a tout d'abord eu, il y a 15 jours, un véritable «coup de jarnac» parlementaire. En effet, une mesure a été introduite, à la hussarde, laquelle a fait beaucoup de bruit. Il s'agit d'étendre à 13% supplémentaires de notre territoire, la décision en matière de permis d'urbanisme qui revient aux Fonctionnaires délégués. La décision est donc maintenant régionale et c'est un très mauvais signal. La Région va donc verrouiller la délivrance des permis dans un certain nombre de situations, lesquelles ne s'apparentent nullement «à des bricoles».

C'est une mauvaise décision et l'Union des Villes et Communes, notamment, ne s'y est pas trompée. Une telle extension s'est faite, en outre, à l'insu du monde agricole.

Il y a ensuite eu un second élément. Selon certains propos entendus: «cela n'a pas avancé vite mais ce décret va permettre d'avancer maintenant».

Nous pourrions reprendre quelques dates. Il y a le décret du 6 décembre 2001 et la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002. Cela fait maintenant pratiquement quatre ans que cette législature a été entamée et nous n'avons aucun arrêté de désignation. Il faut attendre qu'un Parlementaire dépose un texte et, par ce biais, les choses iraient mieux et plus vite.

L'urgence a été invoquée alors que l'on attend depuis presque quatre ans. Nous n'avons pas la même définition de l'urgence.

La position du Conseil d'État a également été évoquée et le texte constituerait une réponse dans l'urgence. Puis-je rappeler que cette position date du 19 septembre 2007 et que cette réponse urgente a donc pris malgré tout presque huit mois?

Je ne parviens pas à me convaincre du fait que le texte va simplifier le système actuel. Je pourrais d'ailleurs m'en référer à certains propos de l'exposé de la part de son auteur. Cela ne m'apparaît pas constituer un modèle en matière de simplification.

Au-delà, pouvez-vous au moins nous communiquer un délai pour la prise des arrêtés de désignation?

Monsieur le Ministre, quand votre travail sera-t-il mené à bien? Quand les indemnités seront-elles clairement prévues? Quel budget régional sera prévu à cette fin?

Certes, ce texte traduit un effort louable, mais il vient tardivement. Cela fait quatre ans que vous y travaillez. Le cahier reste largement à écrire. Qu'en est-il, concrètement, de l'application des mesures de protection qui constituent un outil pour la préservation de la biodiversité, outil qu'il faudra encore adapter par la suite? J'estime que la Région wallonne doit passer à la vitesse supérieure.

Si ce texte le permet, tant mieux. Il a le mérite d'exister. C'est pourquoi nous nous abstenons lors du vote.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Que dire de ce texte? La manière qui a été utilisée doit être pointée.

J'ai relevé, si je puis dire, une première espèce, en l'occurrence le Ministre qui a Natura 2000 dans ses compétences et qui ne bouge pas. La deuxième espèce, c'est un Parlementaire cdH de Waimes qui vient avec une proposition de décret. La troisième espèce, c'est un autre Parlementaire qui vient le «dépasser» et qui lui ôte une partie de son travail en abordant le dossier SEVESO.

Monsieur le Ministre, il faut la gérer, cette biodiversité! Dans ce cadre, nous nous sommes permis de déposer différents amendements qui portent notamment sur le champ d'application de Natura 2000.

M. René Thissen (cdH). – Madame Dethier-Neuman, les caméras ne tournent pas encore!

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je manifeste ici tout mon intérêt pour cette matière.

Monsieur le Ministre, il faut laisser la responsabilité de Natura 2000 aux autorités compétentes que sont les Communes et l'Urbanisme. Les Communes doivent garder la main en la matière.

Je dépose un amendement pour laisser un droit de recours au Conseil d'État pour les ONG. Il faut leur laisser le droit de porter des initiatives. Je considère qu'elles ont un rôle essentiel à jouer en la matière et que cela peut contribuer à lutter contre le phénomène NIMBY. Je vous rappelle, en outre, que les recours ne sont pas si nombreux que cela. J'espère que vous lirez attentivement le contenu de cet amendement et que vous y réfléchirez

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il est exact, M. Borsus, que Natura 2000 est un dossier que j'ai repris en mains en 2004. Me reprocheriez-vous de m'être occupé de tellement d'autres dossiers que je n'aurais pu travailler sur celui-ci?

Je ne suis pas d'accord avec vous, il y a eu un choix de sites qui a été opéré sous l'ancienne législation, avec toutes les difficultés que cela a pu engendrer par la suite. Ces difficultés sont dues au territoire de la Région wallonne et à sa population morcelée.

Il fallait, ensuite, recueillir l'avis des scientifiques pour déterminer les sites et établir un diagnostic environnemental sur tout le territoire de Natura 2000.

Nous avons effectué ce travail en Commission de l'Environnement et je remercie son Président à cet égard. Vingt scientifiques ont été engagés. Ils ont posé un réel diagnostic de qualité. Cela prend du temps. Cela implique un travail laborieux sur le terrain pour déterminer l'ensemble des espèces et la réalité environnementale de chaque zone, de chaque parcelle.

Cela prend beaucoup de temps, on peut le regretter, mais c'est le gage de bons remèdes.

Tous les acteurs l'ont reconnu, si on veut préserver les habitats et les espèces, il faut poser ce diagnostic scientifique et engager ensuite une concertation la plus forte possible. Cette concertation a eu lieu à travers un forum. Nous avons pu trouver le juste équilibre, un équilibre dynamique où l'on prévoit des compensations financières pour les pertes liées aux interdictions édictées par Natura 2000. Tout cela a permis d'élaborer un régime qui préserve la biodiversité dans tous les sites.

Voilà tout le travail qui a été réalisé en quatre ans, Monsieur Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je suis surpris de constater qu'il n'y a que 31 espèces animales et végétales à protéger. C'est très peu. Le confirmez-vous?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y a 31 espèces prioritaires, des espèces qui sont en voie de disparition et qu'il faut protéger. Prenons, par exemple, le projet lié à la moule perlière.

Monsieur Borsus, je constate que vous ne m'écoutez pas, vous irez trouver ailleurs la réponse à votre question !

Je poursuis mon intervention. Pour trouver cet équilibre, il fallait ce diagnostic scientifique. Le travail effectué au forum a été long. Nous sommes entrés dans des précisions ultimes.

Au-delà de cela, le 19 juillet dernier, les premiers arrêtés ont été pris. Avec l'avis du Conseil d'État, on a pu voir que, dans le décret de 2001 que vous aviez voté, ou du moins votre prédécesseur, le Gouvernement n'avait pas d'habilitation pour prendre des arrêtés de désignation. Celle-ci est prévue dans la proposition. Cela permet une clarification du jeu des uns et des autres.

Vous dites que l'on vous prive.

Je souhaite citer quelques exemples qui correspondent à toute une série de Communes. En effet, la DNF n'a pas été concertée et c'est un problème grave. Je pourrais parler de Dinant, de Durbuy. Je pense qu'il faut rééquilibrer les choses. À M. Borsus, je dirai que j'ai une vision selon laquelle il faut demander de la concertation et la participation de chacun.

Par rapport à Natura 2000, on pourrait se dire qu'on est content du fait qu'il n'y ait pas de règles et pas de contraintes. On ne peut pas dire non plus que tout soit réglé. La réalité de Natura 2000 se trouve au milieu. Ce qui est important, c'est que les règles soient comprises par tous et que chacun soit indemnisé. Je crois davantage à un régime de gestion active qu'à un régime d'interdiction.

En ce qui concerne les délais, les premiers arrêtés de désignation pourront être pris rapidement. J'espère que l'excellente proposition pourra être votée. La finalisation des textes aura lieu et il faut les produire le plus rapidement possible.

Dans chaque Commission Natura 2000, il y aura un travail sur les mesures particulières en fonction du site et des acteurs concernés. Il n'y aura pas à réinventer les choses pour chaque cas. Un effet de roulement interviendra. Et si les premiers arrêtés prendront du temps, il y aura, ensuite, une transposition d'une Commission à une autre.

Pour conclure, et je m'adresse aussi à vous, Mme Dethier-Neumann, le travail se fait sur deux dossiers : celui du Code forestier et celui de Natura 2000. Les deux sont liés et nous devons avancer en fonction des deux. Si nous ne travaillons pas sur les deux en même temps, on nous fera, plus tard, la remarque de ne pas avoir eu une vision plus globale. Il est donc logique d'avancer sur les deux.

Je souhaite remercier aussi la qualité du Rapport. Certes, le travail n'est pas terminé avec cette proposition. Nous en sommes à un quart, voire un tiers de la surface Natura 2000. Je souhaite souligner un engagement, celui de poursuivre un juste retour pour chacun, une indemnisation en fonction des règles mises en place, et veiller à ce que tous les acteurs soient respectés en fonction de leurs activités.

Madame Dethier-Neumann, par rapport à votre remarque, je souhaite dire que, chez nous, il n'y a pas d'espèces génétiquement modifiées.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, tout ce qu'on vous communique comme information n'est pas vérité et c'est le cas de certains des exemples que vous avez cités, notamment au sujet de la non-consultation de la DNF. Ce que vous nous avez donné comme exemple reflète une méconnaissance du Code d'urbanisme. S'il y a un permis unique, alors il y a possibilité de recours des riverains.

Les deux exemples que vous citez sont donc contraires aux connaissances en matière d'Urbanisme.

De plus, vous n'avez pas annoncé de délai. Nous attendons que vous puissiez nous dire pour quelle date nous pouvons attendre ce décret, et que vous puissiez nous rassurer à ce sujet.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Une précision: j'ai bien indiqué l'agenda! Dès le vote du décret aujourd'hui, et dans les mois qui viennent, les dispositions pour les indemnisations seront élaborées.

En ce qui concerne l'objectif des 60.000 hectares, le délai est celui de la fin de cette législature.

Bien évidemment, les mesures particulières prises dans les premières Commissions seront les plus difficiles et longues. Mais, je le répète, elles deviendront générales pour les autres Commissions. Le processus va avancer rapidement une fois que la machine sera enclenchée.

De même, nous avons mis l'accent sur les endroits qui posent le plus de problèmes pour les activités, afin de rassurer les agriculteurs.

C'est complexe, je le reconnais.

Je tenais juste à donner une information en termes d'agenda.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous insistez sur le fait qu'avec ce décret, nous travaillerons plus en synergie. Je ne partage pas cet avis, mais nous verrons sur le long terme.

Au niveau du Code forestier qui va arriver, je vous propose de vous dépêcher et de faire attention qu'un Parlementaire ne vous dépasse pas encore. Je regretterais, en effet, que ce décret parte sur la table de votre Collègue, la quatrième espèce cdH, qui pour moi, a moins de respect que vous pour la nature. Jusqu'ici, je vous fais plus confiance à vous qu'à lui sur ce dossier.

M. René Thissen (cdH). – Je n'ai jamais dit que ce décret allait simplifier les choses, mais qu'il allait leur donner plus de souplesse. Le futur nous dira si j'ai raison.

En ce qui concerne votre question relative au nombre d'espèces protégées, je tiens à vous signaler que les 31 espèces protégées en Région wallonne ont été désignées par la Commission européenne, tout comme les 101 espèces d'oiseaux et les 41 habitats protégés. C'est donc la directive qui les a désignés, et non la Région wallonne.

Ceci dit, je voudrais revenir sur les 60.000 hectares dont a parlé M. le Ministre. S'ils représentent bien 1/4 de ce qui est soumis à Natura 2000 et si on se souvient de l'histoire de ce décret, où il y avait au départ 115.000 hectares soumis à Natura 2000, on se rend compte que les 60.000 hectares représentent une part significative de ce qui constituait le corps du système. C'est donc une avancée significative.

En ce qui concerne Mme Dethier-Neumann, qui semble particulièrement préoccupée par mon domicile, je tiens à lui signaler que je n'ai aucun problème avec le fait que ce soit le Fonctionnaire délégué qui prenne les décisions car, dans ce domaine, la proximité et le travail en synergie sont extrêmement importants.

Il est étonnant que ce soit Écolo qui fasse cette remarque puisque c'est toujours ce Parti qui souhaite, d'habitude, prendre du recul par rapport à la situation. Cela doit faire partie de l'envie de polémiquer de Mme Dethier-Neumann car j'ai refusé que les associations puissent faire recours. Je maintiens toutefois ma position. Le recours au Conseil d'État est, en effet, possible, même s'il est parfois coûteux et complexe. Il existe, c'est le principal.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je tiens à préciser que les 31 espèces dont parle M. Thissen sont à la fois des espèces animales et végétales.

Je tiens, en outre, à rappeler à Mme Dethier que la diversité est importante, que ce soit en biologie ou en politique.

M. le Président. – Je déclare la discussion close.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

À l'article 4 Mme Dethier-Neumann a proposé un amendement (Doc.765 (2007-2008) - N° 7).

Le vote du présent amendement et de l'article 4 sont réservés.

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble de la proposition de décret.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. SENESAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES OGM»

INTERPELLATION DE M. WESPHAELE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES OGM EN RÉGION WALLONNE»

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES OGM»

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA DÉCOUVERTE DE COLZA TRANSGÉNIQUE EN HAINAUT OCCIDENTAL»

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Les OGM reviennent sur le devant de la scène, non pas parce que le Gouvernement a adopté en cinquième lecture le projet de décret relatif à la coexistence entre les différents modes de cultures, mais parce que, premièrement, on a retrouvé du colza transgénique disséminé dans la nature, et deuxièmement, que le Conseil de biosécurité a autorisé une expérimentation sur des peupliers, enfin, troisièmement, qu'un quotidien titrait récemment que 95% des bœufs que nous mangeons ont été nourris avec du soja transgénique.

Je vais d'abord intervenir à propos des peupliers, sujet sur lequel notre Collègue Robert Meureau était intervenu voici quelques semaines.

Le Conseil fédéral de biosécurité a rendu, la semaine dernière, un avis favorable concernant un projet que souhaite lancer le département de biologie de l'Université de Gand en vue de modifier génétiquement des peupliers.

Plus précisément, le professeur Wout Berjan, qui mène le projet, souhaite modifier la teneur en lignine des arbres, ce qui pourrait favoriser la production de biocarburant à plus faible coût. Plus simplement, cela rendrait le bois plus productif en bioéthanol.

Le danger, selon certains, est de voir l'OGM se disperser dans la nature, soit par la dispersion du pollen, soit par la production de graines, soit par le bouturage d'une branche tombée par terre. Bref, le risque de dissémination n'est jamais totalement contrôlable. Et si l'Université de Gand a fourni des garanties apparemment suffisantes vu l'avis du Conseil, ces garanties ne sont valables que pour une production à faible échelle. Celles-ci ne semblent pas suffisantes pour une production à plus grande échelle.

Concrètement, on est face à un cas de recherche publique, un cas de recherche non-alimentaire et un cas de

recherche positive puisqu'elle est destinée à la fabrication de biocarburant. À cet égard, il me semble intéressant de rappeler que fabriquer des biocarburants à partir de plantes non-alimentaires est assez intéressant.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous exposer les arguments qui vous ont décidé à aller vers un refus de ces cultures?

Certes, il n'y a pas de garantie pour une culture à grande échelle, mais comment faire avancer la recherche scientifique publique qui plus est, sans expérimentation?

Le Conseil de Biosécurité a rendu un avis scientifiquement motivé. Pourquoi ne pas le suivre?

Au-delà des polémiques, en quoi ces expérimentations menacent-elles la forêt wallonne?

La seconde raison pour laquelle les OGM sont revenues au centre de l'actualité, c'est le fait qu'on a découvert la présence de colza génétiquement modifié.

La Région wallonne a procédé à une série de tests au printemps 2008. Parmi les 1.400 échantillons prélevés, on a retrouvé un échantillon dans lequel se trouvaient des traces de colza transgénique.

D'après les informations dont nous disposons, cette contamination serait due à une perte de graines durant un transport. Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer cette information? Quelles sont les suites que vous donnerez à cette découverte?

Enfin, il semblerait que 95% des bœufs que nous mangeons ont été nourris avec du soja transgénique.

Quand on sait qu'on importe de la viande et que le Brésil, l'Argentine ou les USA sont moins scrupuleux que nous en la matière, cela laisse perplexe. Ne risque-t-on pas de voir la société se diviser entre ceux qui peuvent s'offrir de la viande sans OGM et d'autres qui n'auront pas le choix? Où est la liberté de choix dans ce cas là?

On voit que les trois cas que je viens d'exposer sont très différents.

Je dirais qu'on a d'abord un cas relativement positif où les OGM peuvent apporter un mieux pour la société. On a, ensuite, un second cas, de contamination fortuite, qui démontre encore la nécessité d'imposer des règles en matière de coexistence. Enfin, on est face à un troisième cas qui représente un «non choix», un imposition des OGM dans l'alimentation à cause des règles en vigueur chez nos partenaires commerciaux.

Monsieur le Ministre, vous avez décidé, depuis une semaine, d'adopter une position radicale sur les OGM. Pouvez-vous nous indiquer si cette position radicale est celle du Gouvernement wallon?

Lors d'une précédente intervention de ma Collègue Françoise Fassiaux-Looten, vous aviez déclaré, je cite «Je demande, par contre, au Groupe PS de m'expliquer comment on peut défendre une chose et son contraire. Le Ministre Demotte a autorisé un maïs transgénique pour lequel nous avons de sérieux doutes. J'étais totalement contre cette décision et j'attends encore que l'on me démontre l'intérêt, pour la Wallonie, de se lancer dans l'aventure des OGM.»

Pour répondre à cette demande, je dirais simplement que le PS veut édicter des règles de cohabitation entre les cultures traditionnelles et les OGM. Il est, en effet, indispensable de prévenir de potentielles situations de contamination entre les cultures OGM et les cultures traditionnelles ou bio. Faute de normes européennes, la Région wallonne doit édicter elle-même ces normes. Ces dernières n'auront de sens que si un système de responsabilité est mis au point, en collaboration avec le Fédéral.

Le développement des biotechnologies représente un potentiel en matière scientifique et une source possible de développement économique. Cependant elles doivent évoluer dans le respect du principe de précaution et faire l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics.

Nous rappelons notre attachement aux points suivants:

- le libre choix effectif des consommateurs et des producteurs;
- un niveau élevé de protection des agriculteurs conventionnels et biologiques;
- une information transparente de tous;
- une concertation de l'ensemble des parties prenantes;

- un système de responsabilité qui assure le juste dédommagement des agriculteurs victimes d'une contamination «fortuite».

En conclusion, le PS se veut progressiste et prudent. Il veut respecter la science tout comme la santé. Le PS souhaite que la législation puisse dire oui à certains OGM seulement, en les prenant au cas par cas et si leurs bénéfices sont avérés pour l'ensemble de la société.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Dans ce dossier, il y a beaucoup d'hyprocrisie et de non-dits. J'entends le porte-parole du PS soutenir qu'il faut permettre la cohabitation entre les différents types de culture. J'ai par ailleurs entendu un porte-parole du cdH dire qu'il était clairement opposé aux essais OGM en champs.

Pour ma part, je partage cette seconde position.

Mais quelle est la position du Gouvernement? Tel est le véritable débat.

Nous constatons à quel point les tiraillements sont importants.

J'estime que la position du PS est une position de type «vieille gauche»: «tout ce qui est progrès scientifique est naturellement bon»!

Et bien non, car il y a des progrès qui sont dangereux. La véritable modernité est de choisir le progrès et non de le subir. Nous sommes pourtant actuellement dans une logique de subir les OGM. J'en appelle donc à une résistance politique.

Je m'étonne, par ailleurs, d'avoir découvert certains éléments dans la presse. Nous n'avions, en effet, nullement été informés.

Quelle est donc concrètement le système de contrôle mis en oeuvre? Nous devons impérativement opérer des choix importants. J'estime qu'il faut sauvegarder l'agriculture traditionnelle ou conventionnelle ainsi que biologique. En ce qui concerne cette dernière, elle progresse mais nous restons en deçà des objectifs que nous pourrions atteindre.

Même s'il y a un système d'autorisation avec des seuils extrêmement bas ou encore la mise en oeuvre de zones tampons, ma conviction est qu'il y a, malgré tout, un risque de contamination *in fine*. Des essais réalisés dans d'autres pays nous le montrent d'ailleurs.

Je vais donc redéposer ma résolution pour que la Région wallonne adopte la même attitude que celle de 12 autres Régions européennes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est de la pure démagogie et vous le savez car dans ces Régions, on peut, dans les faits, cultiver des OGM.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Vous saviez qu'il y avait urgence et voilà un texte qui arrive après presque quatre ans.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Lorsque votre formation était au Gouvernement, elle n'a pas écrit une seule ligne.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Vous savez que le contexte n'était pas le même à l'époque.

J'en reviens à notre résolution: elle vous invite à soutenir une Région wallonne sans OGM.

Il est vrai que cela n'aura pas force de loi et que l'Europe pourrait même nous montrer du doigt.

Il s'agit cependant d'une question de volonté politique, de montrer que nous avons une capacité de résistance. La Wallonie doit choisir une agriculture familiale, conventionnelle et traditionnelle, biologique, de qualité. Vous savez également qu'à terme et à défaut d'un tel positionnement, la dimension familiale de nos exploitations risque d'être mise à mal. Il faut résister à ce véritable rouleau compresseur.

Je compte véritablement sur vous à cet égard.

Je souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

Je constate donc à regret que le PS est, quant à lui, si vous me permettez l'expression, «abreuvé d'une sauce scientifique».

Je répète que le progrès se choisit.

M. Willy Borsus (MR). – Effectivement, le moment est venu pour le Gouvernement de clarifier sa position.

J'ai pu lire certains articles dans la presse. Il est indiqué que vous seriez «génétiquement contre». Vous avez également déclaré qu'il suffirait de cinq minutes de courage politique dans le chef de certains Ministres fédéraux. Suite à une telle envolée, je suppose que vous n'avez pas manqué de prendre contact avec les Ministres fédéraux que vous visiez. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est des résultats de ces contacts.

Ensuite, il faut resituer le contexte de notre débat. Nous parlons des OGM définis par le professeur Dujardin comme étant des organismes portant un matériel génétique modifié de manière non naturelle.

Il y a, sur cette base, une controverse scientifique et politique avec un débat qui se situe donc à différents niveaux.

Ce débat ne date pas d'hier non plus.

Je ne compte pas vous reprocher le défaut de concrétisation de la DPR. Il y était cependant précisé que le Gouvernement allait poursuivre les études relatives à la cohabitation des différentes cultures dans le but d'éviter des risques de contamination.

Quelles sont les conclusions de ces études ainsi que la position du Gouvernement wallon à leur égard?

J'en reviens aux différents niveaux du débat. J'en vois trois, soit:

- jauger l'utilité des OGM;
- en appréhender les risques potentiels;
- atteindre un compromis enraciné dans l'analyse scientifique et dans le nécessaire souci d'une préservation, d'une analyse des possibilités éventuelles que ces modifications non naturelles sont susceptibles d'apporter.

En ce qui concerne ce dernier point, différentes questions peuvent se poser comme le fait de savoir si de telles cultures seront économiquement accessibles pour certaines populations, ou si on va continuer le développement des recherches.

J'en viens au projet de décret soit, sauf erreur, le point A29 du Gouvernement wallon du 30 avril dernier.

Merci de nous indiquer de façon structurée les fruits de l'analyse du Gouvernement ainsi que sa position.

Quel est le texte adopté au niveau des mesures de prévention et de préservation?

Quelle est la concertation développée avec les territoires environnants?

Voilà donc toute une série d'éléments que je résume comme suit:

- quel est le contenu des études?
- quel est le résultat de vos contacts avec les Ministres fédéraux?
- quels sont les éléments du décret adopté par le Gouvernement?
- quel est le résultat des concertations?
- quelles sont les lignes directrices du Gouvernement?

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je me joins à cette interpellation en raison d'un incident qui s'est produit dans ma région de la Wallonie Picarde. Vous connaissez bien cette région et vous l'appréciez.

La semaine dernière, la presse a révélé la découverte, en Hainaut occidental, de colza génétiquement

modifié. Cette plante comporte la substance CT7. Elle a récemment été identifiée entre les Communes de Celles et de Mont-de-l'Éclus, le long de la nationale 391.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une substance qui n'a pas fait l'objet d'expérimentations dans les années nonantes en Belgique. Sa présence pourrait donc provenir d'une perte liée au transport de graines contenant des substances «OGM».

Il n'en demeure pas moins que les conséquences sont non négligeables, dès l'instant où cet OGM se dissémine dans la nature.

Ne pourrait-on pas considérer d'une certaine façon que ces négligences sont constitutives d'infractions environnementales qui devraient, dès lors, être sanctionnées?

Comme vous l'avez rappelé, et vous insistez sur ce point, une agriculture qui propose des produits de qualité ne peut être modifiée génétiquement. C'est la condition *sine qua non* du maintien d'une agriculture à taille humaine et d'une relation de confiance entre les producteurs et la population.

À cette occasion, vous avez écrit à la Ministre fédérale de la Santé publique afin de vous assurer que les dispositions qui conditionnent la mise sur le marché des plantes OGM soient bien respectées. Quelle réponse avez-vous déjà reçue à ce sujet?

Par ailleurs, vous avez indiqué avoir confié au Centre Wallon de Recherche Agronomique, la mise au point d'une méthode d'analyse permettant de déterminer l'éventuelle présence de colza transgénique en Région wallonne. Avez-vous connaissance d'autres cas de contamination accidentelle en Région wallonne ou en Belgique? Comment cette découverte dans le Hainaut s'est-elle opérée?

Bien sûr, le texte du projet de décret relatif à la coexistence des cultures OGM, des cultures conventionnelles et des cultures biologiques va être soumis au Parlement. Mais les dispositions qu'il contient sont-elles suffisantes pour se prémunir contre toute dissémination? Ne faut-il pas, comme vous le réclamez, aller vers un moratoire en ce qui concerne la commercialisation ou les essais d'OGM tant que l'on ne dispose pas de toutes les certitudes pour éviter tout risque de dissémination?

Quelle est la position défendue par les autorités fédérales et régionales à ce sujet, lorsqu'on constate également la position de l'Europe en matière d'OGM, notamment à l'égard de Régions qui s'y déclarent opposées?

M. Robert Meureau (PS). – Je m'inscris dans le cadre de cette interpellation sans toutefois vouloir poser de questions au Ministre. Je constate, Monsieur le Président, que vous avez dit avoir reçu le projet de décret en début de séance.

Je tiens simplement à rappeler la position du Parti socialiste en la matière, position qui n'appartient qu'au Parti socialiste et pas à d'autres qui disent l'exprimer en leur nom.

Je ne peux pas accepter qu'à travers quelques phrases, on traite le PS de vielle gauche dogmatique alors que mon Parti a activement participé à de nombreuses auditions de scientifiques et d'associations.

Je ne peux pas accepter ce genre de critiques émises par un parlementaire qui ne daigne même pas m'écouter en ce moment. Il pourra relire mon intervention dans le compte rendu analytique.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'écoute toujours avec beaucoup de soin.

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir dans le cadre de cette interpellation, je cède la parole à Monsieur le Ministre Lutgen.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie les différents interpellants.

Nous avons eu, en Commission de l'Environnement, un débat de grande qualité et je tiens à en remercier le Président.

Plusieurs auditions ont permis à chacun de se forger davantage une opinion en la matière. Nous avons le droit et le devoir d'en avoir une à propos des OGM. Cela nous a également permis de nuancer notre point de vue.

M. Wesphael me reproche une attente de quatre ans pour obtenir ce texte. C'est totalement démagogique. Dès le début de la législature, j'ai dit qu'il fallait, dans ce dossier, un consensus le plus large possible. Il fallait entendre l'avis de chacun. J'ai annoncé que c'est sur cette base, à savoir un travail en Commission, que je proposerais un projet de décret sur la coexistence.

On peut envisager cette coexistence de deux façons: soit, on encourage la production d'OGM à côté de l'agriculture traditionnelle, soit, on protège d'abord notre agriculture qui offre des produits de qualité et qui est reconnue pour cela. C'est cette renommée qui est en jeu. Le secteur du bois est également concerné avec l'exemple des peupliers.

Il faut étudier la question le plus pragmatiquement possible. Il faut analyser comment les OGM peuvent ou non apporter des solutions en matières environnementale, socio-économique et de santé humaine. Sur le plan socio-économique, il faut tenir compte de notre dépendance vis-à-vis de multinationales qui détiennent ce secteur.

Nous menons ce débat sur les OGM en Belgique, mais ils se tiennent également partout en Europe. Il y a une évolution sur le plan européen, certes insuffisante, mais intéressante. L'Europe veut maintenant prendre le recul nécessaire pour évaluer l'impact des OGM autorisés.

Le cas de l'Angleterre est parlant. Ce pays était loin d'être opposé aux OGM. Une étude a été commandée par Tony Blair, laquelle a révélé que certains OGM ont de lourdes conséquences sur la biodiversité. L'Angleterre a donc revu sa position.

Différents niveaux de pouvoir interviennent en matière d'interdiction de dissémination d'OGM.

Une directive du 12 mars du Parlement européen et du Conseil fixe le cadre réglementaire de la dissémination d'OGM. Les demandes de dissémination d'OGM peuvent être introduites auprès de n'importe quelle autorité d'un État membre. Des procédures de concertation sont prévues. Un OGM qui a été autorisé ne peut plus être considéré comme un facteur de pollution. C'est pratiquement irréversible.

En Belgique, nous avons différentes dispositions légales en la matière. Un accord de coopération du 25 avril 1997 stipule que les Régions ont un droit de veto contre les décisions du Fédéral, mais uniquement pour les essais d'OGM. À côté de cela, il existe le Conseil de Biosécurité qui examine les demandes. Je prendrai le cas des peupliers qui est intéressant. Des chercheurs flamands ont fait une demande d'essai à l'air libre de peupliers OGM. Ce dossier a été présenté au Conseil de Biosécurité.

Le Conseil de Biosécurité fait savoir que cette innovation ne comportera pas de risques. Or, ceux-ci sont indéniables et les garanties sont largement insuffisantes. Comme pour toute innovation, il faut s'en méfier. Et dans ce cas, il n'y a aucune garantie d'absence de risques.

Pour le peuplier OGM, une dispersion est tout à fait possible, les oiseaux en sont un des facteurs. Or, le peuplier est encore cultivé chez nous. Monsieur Senesael, vous savez bien que c'est le cas dans le Hainaut. Et la culture des peupliers est plus intéressante des points de vue du CO₂ et du stockage de biocarburant que pour une production de biocarburants.

Il faut voir quelle superficie est concernée entre les trois Régions. L'agriculture doit être tournée vers l'aspect alimentaire et il faut lui donner un espace suffisant.

Comment s'expriment les positions dans les différentes Régions par rapport à l'autorisation des peupliers OGM? La Région flamande est pour, la Région wallonne est contre et la Région de Bruxelles-Capitale est également pour.

La position de la Région bruxelloise est très étonnante, d'autant plus qu'elle a été présentée par une scientifique.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Ce n'était pas une décision d'opportunisme politique mais une décision radicale.

- *M. Michel Lebrun, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 18 minutes.*

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Qu'il se prononce pour les peupliers OGM, c'est une erreur. Monsieur Wesphael, vous devez être solidaire au sein de votre Parti, mais c'est une erreur fondamentale.

Nous sommes tous touchés par la dissémination, et particulièrement les pépiniéristes.

La position de la Région bruxelloise est étonnante et décevante par rapport à la solidarité qui devrait exister entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. J'espère que, dans les futures propositions, les positions seront différentes.

Le Gouvernement wallon s'est clairement prononcé par rapport au projet de décret et par rapport à la persistance de l'agriculture biologique, conventionnelle et OGM. Nous ne voulons pas de cette dernière.

Premièrement, il faudra empêcher la dissémination. Ensuite, il faudra instaurer un système de compensation des pertes économiques, instaurer des zones sans OGM et, finalement, réprimer les producteurs négligents par rapport à leurs obligations, mesures allant jusqu'à l'arrachage des cultures, si nécessaire.

En ce qui concerne l'étude basée sur 3.000 prélèvements, nous avons bien trouvé un cas de colza transgénique. Ceci a pu être la conséquence d'un accident, d'une graine échappée d'un camion. On voit bien qu'on est loin des garanties abolues apportées par le *lobby* OGM.

L'enjeu, c'est la liberté de choix du consommateur et du producteur. Elle est aujourd'hui insuffisante.

Il faut éviter la dissémination, en passant par le niveau fédéral. J'ai déjà écrit à la Ministre et je vous informerai de la suite.

Monsieur Wesphael, vous avez dit que 25% de l'agriculture française relèvent de l'agriculture biologique.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai dit «labellisée et biologique».

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – À combien correspond donc l'agriculture biologique? À 2%! Si vous connaissiez le secteur agricole, vous sauriez que l'agriculture biologique est plus importante en Wallonie qu'en France et qu'elle est en progression continue.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – À combien correspond-t-elle en pourcentage?

M. le Président. – Vous aurez la réplique tout à l'heure.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela est vite calculé, cela correspond à 3 ou 3,5%.

Je n'accepte pas qu'on dise que la Région wallonne ne fait rien.

J'en viens au moratoire. Je n'accepte pas que la Région wallonne ne se positionne pas par rapport à l'autorisation des OGM. Il faut faire prévaloir le principe de précaution. On ne connaît qu'insuffisamment les conséquences graves que cela peut avoir au niveau de la santé et au niveau économique. Je n'en veux donc pas!

M. Borsus, chacun doit avoir le même courage politique pour protéger notre Région des OGM.

M. Daniel Senesael (PS). – Je ne serai pas long car le texte déposé sera discuté en Commission, puis il reviendra en séance plénière.

Comme M. Wesphael a repris mes propos, je vais juste lui dire que, si, selon lui, le PS s'est abreuvé à la

source scientifique du progrès dans l'absolu, la sémantique de M. Wesphael est parfois dépourvue de sens et manque parfois de pertinence.

Je suis, par contre, d'accord avec M. Wesphael, lorsqu'il dit qu'il ne faut pas subir le progrès, mais le choisir et l'anticiper.

Tout comme M. le Ministre, nous soutenons l'agriculture familiale de qualité et nous partageons les principes fondamentaux qu'il a posés. Il est nécessaire de prendre en considération les conséquences sociales et économiques de la biodiversité ainsi que les intérêts des multinationales.

Monsieur le Ministre, il est dommage que vous n'ayez pas eu le temps d'aborder la question du boeuf, mais on y reviendra lors du futur débat.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je serai bref. Je salue la volonté de M. le Ministre d'avancer dans ce dossier, mais je note que je ne sais pas encore quelle est la position du Gouvernement wallon à ce sujet. Les Ministres soutiennent-ils cette proposition ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Un projet de décret qui arrive au Parlement est préalablement passé au Gouvernement. Il a donc reçu le soutien de l'ensemble des Ministres.

M. le Président. – Cette intervention ne me semblait pas nécessaire, tant elle est évidente.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je trouve dommage que vous ne soyez pas allé jusqu'à une Région wallonne sans OGM. Je déposerai une résolution dans ce sens, résolution que j'avais déjà déposée il y a deux ans.

Dans ce dossier, ce qui compte c'est la position d'opportunité finale. Mme Huytebroeck a rappelé sa position: une Région sans OGM. Je me réjouis de voir quels seront les amendements déposés pour le taux de détection des OGM. Soyez sûr que le taux de détection d'Écolo sera très bas.

Trois à 3,5% pour la filière bio est un soutien important, je le reconnais, mais il est encore très loin de la demande. Lorsque je vais au marché de la Batte à Liège, il est possible d'acheter des produits bio qui proviennent de Tel Aviv!

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je suis interpellé par le double message que vous donnez. D'une part, vous indiquez que vous êtes viscéralement contre les OGM. Dans le même temps, vous déposez un texte dans lequel se trouvent diverses dispositions relatives à la coexistence de cultures génétiquement modifiées et traditionnelles. Vous permettez donc l'existence des OGM.

Malgré tout le respect que j'ai pour le Gouvernement wallon, un deuxième élément m'interpelle. On a créé un Conseil de Biosécurité, composé de spécialistes, spécialement dédié à l'étude d'enjeux tels que les OGM. Pourtant, le Gouvernement wallon ne fait pas confiance à ces spécialistes et leur dit qu'ils commettent une grossière erreur.

Enfin, je pense que, dans ce débat, on ne peut pas uniquement se focaliser sur les risques. C'est pourtant ce qui se passe essentiellement à l'heure actuelle. Je partage bien évidemment cette préoccupation, mais il me semble qu'il faut, en même temps, porter le débat en termes d'opportunités. Je vous propose donc, Monsieur le Ministre, d'envisager la question sous cet aspect, avec toute la prudence nécessaire.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Ce que M. Borsus a dit lorsqu'il a parlé d'opportunités me semble intéressant. Le futur débat sur cet enjeu permettra de parler de l'ensemble de la problématique.

Je remercie M. le Ministre pour sa position qu'il transmet comme étant celle du Gouvernement.

Je crois que le débat relatif à cette problématique pourra avoir lieu et que nous, Parlementaires, aurons l'occasion de jouer notre rôle lors du dépôt du projet.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos.

La séance est suspendue. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

- *La séance est suspendue à 12 heures 39 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures sous la Présidence de M. José Happart, Président.*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JAMAR À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'UTILISATION DE CARTES DE CRÉDIT PAR DES ADMINISTRATEURS DU CHRH

M. Hervé Jamar (MR). – Je disais en aparté à M. le Ministre que je me demandais si nous nous verrions encore s'il n'y avait pas ces dossiers, ceci dit bien sûr, sur le ton de l'humour.

Ceci étant précisé, je n'en fait nullement une fixation personnelle. Sachez que je relaie beaucoup d'interrogations d'administrés de Huy et d'ailleurs.

Nous savons que, dans le cas présent, le Parquet s'est emparé d'une partie de ce dossier. Ce dernier est relatif à l'utilisation, par Mme Anne-Marie Lizin, d'une carte de crédit pour les années 1998 à 2001 ou 2002. Cela totalise en moyenne 17.000 euros par an.

Ces informations doivent, bien sûr, pouvoir être vérifiées.

Cela ne rassure cependant pas la population car il s'agit, vous en conviendrez d'un «ènième» événement.

Le Code de la Démocratie locale permet une réaction en cas de négligence grave ou en cas d'inconduite notoire.

Force est de constater que, dans le cas de Mme Lizin, les dossiers s'empilent. Allez-vous mener d'autorité une enquête sur place dans le cadre de ce nouveau dossier?

Il s'agit, dans le cas présent, d'une problématique relative à la gestion d'un hôpital public. La gestion après 2002 ne poserait apparemment pas de grande difficulté sur cet aspect en particulier.

Nous avons une dualité de législation, à savoir la vôtre et celle du Fédéral.

Allez-vous prendre «le taureau par les cornes», soit les mesures qui s'imposent?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Les éléments auxquels vous faites référence remontent à la période 1998 à 2001, voire à 2002.

S'agissant de la gestion de cet hôpital public, permettez-moi de rappeler que, chaque année, les comptes ont été clôturés et approuvés. Je suppose qu'un réviseur d'entreprises est intervenu. Je dois ajouter que je n'étais pas le Ministre de tutelle à l'époque.

Me demandez-vous de révéfier administrativement, en 2008, les éléments auxquels vous faites référence? Est-ce bien cela, la portée de votre intervention?

En tout état de cause, si vous avez un doute, vous devez clairement introduire un recours et préciser sa portée. Il s'agit dans le cas présent d'une problématique relative aux dépenses.

Je signale que des documents ont été saisis par la Justice et qu'ils sont analysés.

Pour ma part, je prends position lorsqu'un recours est introduit, en prenant le soin d'instruire. Ceci vaut à Huy comme ailleurs.

M. Hervé Jamar (MR). – Merci pour cette réponse. Son contenu était attendu et je peux vous comprendre en partie. Il y a cependant une zone d'ombre. La période considérée va au moins jusque 2001. Le décret n'est pas clair à ce sujet. Faut-il obligatoirement un recours dans ce cas de figure ?

En tout état de cause, si nous fermons les yeux, cela ne sera pas faire oeuvre utile par rapport à la confiance des citoyens de Huy et d'ailleurs.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SENESAEI À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE EN RÉGION WALLONNE»

M. Daniel Senesael (PS). – Notre Parlement s'était prononcé sur une résolution en ce domaine, le 1er juin 2005.

Ce 17 mai, différentes actions seront menées et plusieurs manifestations auront lieu.

En Wallonie Picarde, nous n'avons nullement échappé à l'envie de participer à cette journée. Il y aura ainsi, par exemple, une séance de cinéma suivie d'un débat ou encore la distribution de différentes informations dans les gares.

Dans le cas de la résolution à laquelle je faisais référence, le Gouvernement s'engageait à faire en sorte que des actions soient menées tandis que cet engagement fut pris de manière transversale.

Il y avait également le fait d'intervenir auprès des organisations internationales pour que ce phénomène d'homophobie puisse être enrayeré.

Pouvez-vous faire le point sur la situation ?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je vous remercie pour votre question.

Dans le cadre de cette journée, différentes actions seront en effet menées.

J'insiste sur les partenariats développés avec différentes associations actives dans ce domaine.

Cette journée constitue un signal fort à plus d'un titre.

Il s'agit également, en effet, d'un signal fort sur le plan international.

Dois-je aussi rappeler que nous aurons tout à l'heure un débat concernant le Traité de Lisbonne. Dans le cadre de la construction européenne, il s'agit, bien sûr, également de respecter les droits fondamentaux comme le droit à la différence, à l'émancipation ou le droit des minorités.

Il est important que le Parlement et le Gouvernement continuent à oeuvrer sur ce sujet.

Il y a donc eu un soutien à différentes associations.

Il est nécessaire de mettre en évidence le respect fondamental des différences.

Nous relayons bien sûr ces éléments, tant au niveau interministériel qu'au niveau international pour mettre en oeuvre cette valeur fondamentale qu'est le respect des différences.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie tout particulièrement pour vos réponses. Vous êtes très actif dans ce domaine. Le respect est effectivement une valeur fondamentale.

Il était important d'apporter une aide aux différentes associations qui, elles-mêmes, apportent une aide à celles et ceux qui peuvent parfois souffrir en raison de cette différence.

Sur le plan international, il est important que nous jouions un rôle de levier. Nous sommes un des pays montrés en exemple. Je pense à l'adoption ou encore au mariage gay.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA COMMISSION D'ENQUÊTE DEMANDÉE AU FÉDÉRAL SUR LE SELOR»

M. Willy Borsus (MR). – J'ai pris connaissance avec étonnement de l'intervention d'un Collègue fédéral qui souhaitait la mise en place d'une Commission d'enquête à propos du SELOR.

Je n'ignore pas que nous avons, pour notre part, convenu de débattre dans quelques jours d'une résolution régionale.

Il est cependant délicat de scinder un débat portant sur le même sujet.

Mon interrogation porte ainsi sur les griefs formulés par ce Parlementaire fédéral en vers le SELOR, lequel est également prestataire de services à notre égard.

Le SELOR est donc chargé de mener des épreuves de sélection.

Êtes-vous informé de difficultés particulières, ou en avez-vous constaté vous-même ?

Nourrissez-vous quelques doutes à son égard ?

Je relève également qu'hier, en Commission, vous n'avez pas souhaité communiquer la composition des Commissions de sélection.

Cela commence à faire un tissu d'informations et autres éléments. Cela m'interpelle, raison pour laquelle j'interviens plus particulièrement ce jour.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je comprends votre jeu, mais c'est un jeu qu'on pourrait qualifier de malsain car il tend à mettre en doute le fonctionnement d'une institution qui a fait ses preuves depuis plusieurs années.

Ces questions, je les connais, vous les avez déjà posées à plusieurs reprises en Commission. Ici, vous voulez donner un accent plus important à celles-ci. C'est votre droit.

Que les choses soient claires, tout a été réalisé dans la transparence et, avec honnêteté. Un appel à candidats a eu lieu, chacun a pu postuler. La formule ne permet pas de douter de la bonne foi de la Région wallonne. Les personnes qui ont été sélectionnées l'ont été en fonction de leurs compétences. Le résultat n'est pas celui que vous attendiez, c'est peut-être dommage, mais ce sont les résultats.

Vous revenez maintenant avec cette Commission d'enquête, avec des éléments factices ou que vous créez. Pour ma part, je pense davantage aux professeurs d'université et aux sommités qui composent les jurys et qui prennent des décisions au SELOR ou encore dans leurs écoles.

Ce qui se passe au Fédéral concerne le Fédéral. Un Collègue se pose des questions, c'est évidemment son droit. Ce n'est pas à moi, comme Ministre wallon, de me prononcer sur ce qui se passe au Fédéral. La Ministre Inge Vervotte est compétente, c'est elle qu'il faut interroger. Je ne vois pas comment je pourrais donner des éléments de réponse.

M. Willy Borsus (MR). – Je dois reconnaître votre optimisme. Quelles que soient les informations que vous recevez, vous continuez à dire que tout va bien et vous restez sur votre ligne.

Si je reviens vers vous dans ce dossier, ce n'est pas par jeu. C'est parce qu'un Parlementaire de la Majorité a pensé la même chose que moi dans un dossier voisin au Fédéral. Je propose que nous l'entendions en

Commission des Affaires intérieures. Même si vous restez sur votre position, il faut que les autres Parlementaires soient éclairés par rapport à ces éléments problématiques.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. WACQUIER À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT SUR «LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX CAMIONS»

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DE LAMOTTE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON SUR «LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA VIGNETTE AUTOROUTIÈRE»

M. Pierre Wacquier (PS). – Les discussions semblent reprendre, ce dont je me réjouis, à propos de la taxe kilométrique applicable aux camions. Le dossier devrait arriver sous peu sur la table du Gouvernement et le principe devrait être approuvé dans les prochaines semaines. C'est ce que l'on peut lire dans la presse, même si j'observe votre mine dubitative.

Le cheminement de ce dossier a été sinueux. On a parlé de vignette camion, de vignette autoroutière pour les voitures, de taxe kilométrique et d'uniformisation dans le Benelux. Vous avez, par ailleurs, négocié à plusieurs reprises avec la Flandre et Bruxelles.

Il serait bon de faire le point sur ce dossier, et particulièrement sur l'élargissement de la taxe camion aux voitures. J'attends vos éclaircissements sur ce point ainsi que sur l'agenda qui sera prévu.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le début de ce dossier remonte à juillet 2004. Il a rebondi à plusieurs reprises. Vous ne serez pas surpris d'être à nouveau interrogé à ce sujet.

Il est ici question d'une taxe dite «intelligente» pour les camions. On parle également d'une taxe visant les voitures et d'une taxe en fonction du nombre de kilomètres parcourus. En Allemagne, il existe une taxation via satellite selon les kilomètres parcourus, mais aussi les voiries employées.

Que pensez-vous de ces différentes prises de position?

Les Pays-Bas et la France semblent aboutir en la matière et, si nous ne prenons pas de décision en Belgique et au niveau de la Région wallonne, nous pourrions devenir un passage obligé pour tous ces véhicules.

Si cette taxe au kilomètre parcouru est appliquée, qu'en sera-t-il pour celles et ceux qui habitent dans des régions plus éloignées des grands centres, qui doivent se rendre sur leur lieu de travail et conduire les enfants? Cela pose question.

Comment envisagez-vous cette taxe kilométrique? Sous quelles modalités? Avec quel calendrier?

M. le Président. – Monsieur le Ministre Daerden répondra en son nom et au nom de M. Demotte, Ministre-Président de la Région wallonne.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Il est vrai que le temps passe vite!

La Flandre a effectivement défendu la thèse d'un péage au kilomètre pour les poids lourds. Il n'y a aucune équivoque sur cette position. Nous avons eu quatre réunions et la Flandre a privilégié cette option à l'instar de ce qu'ont décidé l'Allemagne et les Pays-Bas. Pourquoi pas! Tout cela est envisagé à l'horizon 2011.

S'il y a une taxe au kilomètre pour les poids lourds, j'estime qu'il faudra prévoir un péage pour les voitures et les véhicules légers. J'ai toujours défendu cela. Nous devons payer partout où nous nous rendons en Europe et chez nous, on ne devrait pas payer! J'ai dit à la Flandre que, si on fait un accord de coopération pour les camions, il faudra intégrer aussi les voitures et ce, à l'horizon 2011. Si un accord de coopération est bon pour la Flandre, il doit l'être aussi pour nous.

Par ailleurs, il ne faut pas que nos ressortissants paient. C'est toute l'astuce, c'est ce qu'il faut mettre en place. Voilà ce que je défends.

M. Pierre Wacquier (PS). – Merci pour ces réponses. J'engage M. le Ministre à poursuivre dans la bonne voie.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'entends avec intérêt que nos ressortissants ne seraient pas visés. Je serai attentif à l'évolution de ce dossier. J'attends votre décision. Le citoyen wallon doit savoir à quoi s'attendre. Vous avez dit, à la fin de votre intervention, que vous étiez astucieux, et bien, nous sommes tous astucieux !

COMMUNICATION

M. le Président. – Ceci met fin au débat sur les questions d'actualité et d'urgence.

Vous n'êtes pas sans savoir, étant donné la présence massive de caméras, que nos débats vont être dès maintenant retransmis en direct sur toutes les chaînes de télévision locales et ce jusque 18 heures. Faites comme si les caméras n'étaient pas là.

J'espère que nous aurons une présence qui soit la meilleure et la plus attentive possible.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE, LE 13 DÉCEMBRE 2007 (DOC. 756 (2007-2008) - N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE, LE 13 DÉCEMBRE 2007 (DOC. 757 (2007-2008) - N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007 (Doc. 756 (2007-2008) - N° 1);
- et le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007 (Doc. 757 (2007-2008) - N° 1).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose de les examiner conjointement.

Pour le projet de décret n° 757, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Miller, Rapporteur.

M. Richard Miller, Rapporteur. - Merci Monsieur le Président. Chers Ministres, chers Collègues, votre Commission des Relations internationales Commission de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications, s'est réunie le 14 mai 2008 pour examiner ces décrets.

Merci pour la confiance que vous m'accordez en tant que Rapporteur. C'est un honneur également. Le travail de cette Commission porte sur un sujet particulièrement important pour l'avenir de la Région wallonne

et pour l'État belge au sein de la Communauté européenne. Je souhaite préciser qu'en tant que Rapporteur, je vais observer une grande objectivité par rapport à l'intervention des différents Commissaires.

M. Serge Kubla (MR). – J'ai une simple question. Mme la Ministre compétente ne devrait-elle pas être présente ?

M. le Président. – C'est moi qui préside et je vois que Mme la Ministre fait son entrée.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – J'ai été accueillie à l'entrée, comme vous certainement.

M. Richard Miller, Rapporteur. – Le Traité de Lisbonne est soumis à l'assentiment de notre Assemblée. Il est l'aboutissement d'un processus lancé en 2001, avec notamment la Déclaration de Laeken, le projet de Traité signé à Rome en 2004, mais abandonné suite au *referendum* perdu en France et aux Pays-Bas.

Le présent Traité a été adopté le 13 décembre 2007. En Commission, nous avons tout d'abord écouté Mme la Ministre Simonet sur les avantages et inconvénients de ce Traité.

Sur la forme, elle dit que le Traité manque de lisibilité, il amende le Traité existant, mais sans le remplacer. Sur le fond, il a été constitué au prix d'aménagements non négligeables, avec notamment l'inclusion de clauses de dérogation, d'abord par la Grande-Bretagne, ensuite par la Pologne.

La primauté de l'Union européenne n'est plus explicitement déclarée, malgré une référence courte qui a la même valeur juridique.

Malgré ces quelques points négatifs, Madame la Ministre voit dans ce Traité de nombreuses vertus. Il sauvegarde les principaux acquis du Traité constitutionnel. Refuser le Traité de Lisbonne revient à rester sur un Traité de Nice bancal et non adapté à l'Union européenne des 27.

Le Traité de Lisbonne marque des changements institutionnels importants, notamment la fusion des piliers, la personnalité juridique, le renforcement des Parlements nationaux, la limitation du nombre de compétences européennes et la facilité de coopération.

Le Traité renforce la dimension sociale de l'Union, comme le souligne également Mme la Ministre Simonet. Il y a notamment la promotion des partenaires sociaux.

En ce qui concerne la Justice et les Affaires intérieures, le Traité de Lisbonne innove dans les politiques sectorielles comme le changement climatique.

Enfin, le citoyen n'est pas oublié. Il y a un droit d'initiative pour les Européens et un renforcement d'ouverture de la transparence des institutions. Les entités fédérées comme les Régions sont également plus impliquées. Dans leur nouvelle définition, on reconnaît l'implication des Régions dans le contrôle politique *ex ante* et en matière de subsidiarité. La cohésion et la diversité culturelle étant les objectifs de l'Union européenne, il y a, enfin, une innovation dans les dispositifs: rôle renforcé des Parlements nationaux, y compris régionaux et communautaires, majorité qualifiée dans les domaines du transport, de l'énergie et de la culture.

M. Van Cauwenberghe a souhaité des éclaircissements sur la valeur juridique respective de tous les actes approuvés. Selon l'article 1, ils ont la même valeur juridique. Mais d'autres voient une base fondamentale et, ensuite, des définitions opérationnelles. Il souhaite aussi savoir ce qu'il en est de la Charte des droits fondamentaux.

Au nom du Groupe Socialiste, M. Van Cauwenberghe a souligné dix aspects positifs du Traité de Lisbonne:

- la personnalité juridique unique;
- la suppression des piliers;
- la définition des valeurs communes de l'Union européenne. L'Union constitue une communauté de valeurs fondamentales comme le respect de la dignité humaine, la Démocratie, l'État de droit, le respect des Droits de l'Homme, y compris celui des minorités;
- les objectifs de l'Union européenne. L'article 3 leur donne une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence;

- clarification des compétences. L'Union n'agit que dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées;
- une Union plus démocratique, avec la généralisation de la codécision, l'élection du Président de la Commission européenne par le Parlement européen, une nouvelle procédure budgétaire;
- une Union reconnaissant la démocratie participative;
- une Union européenne plus efficace, avec une nouvelle répartition des pouvoirs entre le Conseil européen doté d'un Président stable et à temps plein et de nouvelles compétences et la Commission resserrée sur un nombre de Commissaires égal aux deux tiers des États membres. Cela devrait constituer un facteur de stabilité politique et une plus grande efficacité;
- la zone euro, en réintégrant l'établissement d'une Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro, soulignant ainsi que l'Union économique et monétaire, représente le stade le plus avancé de l'intégration économique;
- les services d'intérêt général.

M. Van Cauwenberghe a mis en avant l'acquis régional du Traité de Lisbonne et la cohérence territoriale qui s'ajoutent à la cohérence économique et sociale.

Au niveau des compétences, M. Van Cauwenberghe a souhaité obtenir des précisions sur les différents types de compétences, à savoir les compétences exclusives, partagées et d'appui.

Le quatrième point important au niveau des avancées régionales concerne le contrôle de la subsidiarité et de la proportionnalité par les Parlements. Le principe de l'article 5 indique en effet que l'Union européenne ne peut intervenir dans les compétences qui ne lui sont pas attribuées de manière exclusive, que si les objectifs envisagés ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres tant au niveau central qu'au niveau local, mais peuvent l'être au niveau de l'Union.

M. Van Cauwenberghe a également indiqué que le rôle politique du Comité des Régions est renforcé puisque son mandat est aligné sur celui des institutions européennes. La consultation de ce Comité par la Commission, le Conseil et le Parlement européen est rendue, en outre, obligatoire par ce Traité. Enfin, le Comité des Régions peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour défendre ses propres prérogatives. De même, il pourra former des recours auprès de la juridiction européenne contre les actes législatifs pour l'adoption desquels le Traité prévoit sa consultation, s'il estime que le principe de subsidiarité n'est pas respecté.

M. Van Cauwenberghe a aussi insisté sur le fait que, au niveau du Conseil européen, les Ministres régionaux conserveront la possibilité de présider certaines réunions.

L'avis du Conseil d'Etat concernant le chapitre des Parlements nationaux impliqués dans le contrôle de nationalité et de proportionnalité est contesté dans ce cadre. Il remet en effet en doute que le terme de «Parlement national», cité à l'article 48, §7, 3^{ème} alinéa du Traité sur l'Union européenne, puisse comprendre les Assemblées des entités fédérées. Il revient toujours, selon le Conseil, à l'autorité fédérale, aux Communautés et aux Régions d'élaborer conjointement un mécanisme permettant aux Assemblées parlementaires compétentes d'exercer le droit d'opposition mentionné à l'article 48, §7, 3^{ème} alinéa du Traité sur l'Union européenne. Le Conseil d'Etat remet également en question la validité de l'accord de coopération conclu par les Présidents des différentes Assemblées législatives du Fédéral, des Communautés et des Régions qui, en tout état de cause, requéraient un assentiment parlementaire pour en asseoir la légalité.

Au nom du Groupe MR, Mme Defalque a estimé que ce Traité est imparfait, mais qu'il est indispensable et qu'il représente le maximum possible dans les circonstances actuelles. En effet, ce Traité:

- apporte de la clarté aux dispositions des traités précédents;
- crée les bases d'une véritable démocratie participative en Europe, il renforce les pouvoirs du Parlement européen et améliore le rôle des Parlements nationaux;
- renforce la légitimité démocratique du Président de la Commission
- reconnaît la place de la Démocratie locale.

Le présent Traité permet également une plus grande efficacité des institutions européennes grâce à diverses mesures:

- en clarifiant la répartition des compétences entre les différentes institutions de l'Union;
- en apportant une stabilité des pouvoirs exécutifs;
- en réduisant, à terme, le Collège de la Commission;

- en généralisant le vote à la majorité qualifiée;
- enfin, en donnant aux États la possibilité d'avancer, à leur rythme, grâce aux coopérations renforcées.

Mme Defalque insista aussi sur les avancées économiques engendrées par ce projet. Ainsi, certaines dispositions démontrent que le Traité :

- s'engage sur des objectifs économiques ambitieux;
- renforce l'Eurogroupe;
- confirme le rôle et les objectifs de la Banque centrale et de l'Union monétaire;
- associe la libre concurrence des politiques économiques volontaristes dans divers domaines;
- enfin, la personnalité juridique de l'Union lui permettra d'être plus active au sein des institutions financières internationales.

M. Gennen a, quant à lui, relayé les questions portées par le collectif « Résistance au Traité de Lisbonne ». Il a notamment déploré qu'il n'y ait pas assez de place réservée à la problématique des services publics pour lesquels il estime qu'il n'y a pas suffisamment de garanties. Il a, en outre, dit craindre un développement trop important de la jurisprudence de la Cour de justice.

M. Lebrun a, pour sa part, annoncé qu'il interviendrait plus longuement en séance publique. Lors du débat, il a particulièrement insisté sur le fait que le Traité de Nice donnait une image très négative de l'Europe. Il a, par ailleurs, souligné les avancées régionales du Traité de Lisbonne et a jugé nécessaire d'assimiler les Parlements régionaux et communautaires à la notion de « Parlements nationaux ». Il a donc émis une réserve par rapport à l'avis du Conseil d'État.

Par ma part, je souhaiterais insister sur l'importance de la définition de valeurs de l'Union européenne, comme l'a fait précédemment M. Van Cauwenberghe. Etant donné que, pour qu'un nouvel État devienne membre de l'Union européenne, il doit signer la Convention de protection des minorités, il est navrant que la Belgique ne l'ait pas encore fait à cause de la Flandre.

Mme la Ministre a repris les grandes avancées du Traité. Elle a ensuite formulé plusieurs remarques par rapport à l'avis du Conseil d'État. Elle a d'abord expliqué que le Conseil d'État revient sur la déclaration faite par la Belgique au moment de la signature du Traité qui stipule que le terme « Parlement national » doit comprendre les Parlements des Entités fédérées.

Mme la Ministre a également précisé que c'est singulièrement pour prendre en compte la spécificité belge qu'a été choisie la formulation de l'article 7, § 1^{er}, lors des négociations sur le Traité institutionnel, c'est-à-dire que « chaque Parlement national dispose de deux voix, réparties en fonction du système parlementaire national ». Suite à la ratification par la Belgique du Traité constitutionnel, les Présidents des Assemblées parlementaires concernées avaient conclu un accord de coopération sur la répartition de ces deux voix. Le Conseil d'État a fait plusieurs observations par rapport à cet accord de coopération, et notamment quant à son fondement juridique. Ces points relevant du niveau parlementaire, il revient, selon la Ministre, aux instances parlementaires de prendre toutes les initiatives nécessaires pour donner suite aux observations du Conseil d'État.

En ce qui concerne la participation des autorités belges au Conseil européen, le Conseil d'État a indiqué que les accords de coopération de 1994 concernent uniquement la représentation de l'État belge au Conseil des Ministres de l'Union et non au Conseil européen. Outre ce changement de termes, il a posé la question de la prise de position et du comportement de vote audit Conseil. Mme la Ministre a répondu que :

- la représentation au Conseil européen est fixée par le Traité lui-même;
- dans la pratique, la détermination de la position belge fait l'objet de coordinations préalables entre toutes les entités concernées et une procédure a été prévue dans les accords de 1994 en cas de désaccord entre les Gouvernements;
- le Ministre des Affaires étrangères a indiqué qu'il organiserait une concertation avec les entités fédérées pour déterminer si l'accord de coopération de 1994 doit être revu, auquel cas, la loi spéciale de 1980 devrait être modifiée pour lui donner un fondement juridique adéquat.

Mme la Ministre serait *a priori* plutôt favorable à ne pas laisser un vide juridique mais ce point devra faire l'objet d'un examen approfondi. Il ne représente toutefois pas un obstacle à la ratification du Traité.

La ratification du Traité de Lisbonne est donc bénéfique pour l'avenir de la Région wallonne.

En conséquence, le présent décret a été approuvé à l'unanimité des Membres présents.

M. Franklin Dehousse, Licencié en Droit de l'Université de Liège, Docteur en Droit de l'Université de Strasbourg et Juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes. – Je tiens à vous remercier pour cette invitation. Je suis déjà venu lors de discussions relatives à d'autres traités, pendant lesquelles j'ai toujours essayé de fournir une information complète et accessible relative aux traités européens. Ces derniers sont en effet de plus en plus fondamentaux mais de moins en moins accessibles.

J'aborderai deux éléments essentiels. Je me tournerai d'abord vers le passé afin de comprendre pourquoi cette structure du traité est si difficile à lire.

Le deuxième aspect de mon intervention est une démarche prospective, soit déterminer, si possible, ce que les citoyens wallons, notamment, peuvent espérer en retour dans les années à venir.

Dans le cadre de cette double perspective, je souhaiterais aborder quatre éléments :

- l'équilibre général du Traité;
- une série de dispositions institutionnelles;
- certains éléments relatifs aux politiques européennes, soit les dispositions matérielles du Traité;
- que pouvons-nous donc attendre du futur?

Je commence par la structure générale du Traité. Elle est très complexe. Je dois reconnaître que je ne donne plus aucune consultation technique sans avoir le texte sous les yeux.

Nous savons cependant que, lorsqu'il y a la volonté d'obtenir quelque chose, les difficultés peuvent être surmontées.

Le système institutionnel a été modifié. Je pense ainsi notamment au mécanisme accru en matière de contrôle parlementaire.

Il y a indéniablement des éléments positifs. Je pense, par exemple, à la simplification en termes de majorité requise. À cet égard, il est vrai que le Traité de Nice n'était pas satisfaisant.

Il y a ainsi également la généralisation du contrôle démocratique par les institutions parlementaires.

Il y a, enfin, un ensemble de domaines qui seront traités demain selon la méthode communautaire classique. Je pense, par exemple, à la coopération policière.

Il existe un équilibre consécutif aux négociations, soit concéder certains points pour pouvoir en obtenir d'autres.

Concernant cet équilibre, je pense au protocole relatif aux Parlements nationaux et régionaux ainsi que celui relatif à la subsidiarité.

Ces différents Parlements pourront donc formuler des objections par rapport à certaines propositions qu'ils jugeraient trop envahissantes ou encore hors compétences de l'Union européenne. Ainsi, sans entrer dans les détails, si un quart des Parlements décide qu'il y a un problème, l'institution en charge de l'initiative au niveau européen devra la réexaminer. Si ce taux passe à 50%, les obligations seront alors encore plus lourdes.

Après l'équilibre général du Traité, j'en viens à certaines dispositions institutionnelles. À cet égard, je souhaiterais envisager :

- les contrôles juridictionnels renforcés;
- les contrôles pouvant être exercés par les particuliers;
- la modification de certains contrôles judiciaires.

L'article 47 du Traité sur l'Union concerne la Démocratie participative. Il sera ainsi possible, demain, de mettre en oeuvre une initiative populaire si elle est lancée par un million de citoyens européens. La Communauté européenne comporte, pour rappel, 500 millions de citoyens. Il ne faut donc pas sous-estimer cette possibilité si on considère, en outre, l'outil Internet par exemple.

Il convient de souligner cependant que les États membres devront mettre en oeuvre des mesures d'exécution concernant cette possibilité d'initiative populaire.

J'en viens aux dispositions matérielles du Traité. La Charte des droits fondamentaux se retrouve dans le Traité lui-même, ce qui lui donne une valeur juridique totale. Elle était déjà invoquée auparavant, mais sa valeur juridique demeurait incertaine. Cette inclusion va indéniablement renforcer sa mise en oeuvre.

Ces droits fondamentaux pourront donc être invoqués auprès de différentes entités, dont les Régions. Cela signifie par exemple qu'un citoyen wallon pourrait introduire un recours, s'il estimait qu'il y a eu une mauvaise application des normes européennes en matière d'Environnement ou d'Aménagement du Territoire. Il pourrait introduire ce recours en Wallonie. De telles actions judiciaires ne doivent pas être sous-estimées. Ainsi notamment, les autorités publiques devront prêter une particulière attention à ces possibilités de recours puisqu'il y a, dans leur chef, matière à responsabilité à cet égard.

Il y a également la politique en matière d'énergie. L'Europe n'avait, jusqu'à présent, qu'une compétence que l'on peut qualifier d'indirecte. Si la disposition du Traité entre en vigueur demain, la Communauté européenne pourra mettre en oeuvre des politiques plus complètes et plus ambitieuses en matière d'énergie. Les Régions devront, de ce fait, veiller à se mettre dans le fil de toutes les initiatives européennes en la matière.

En ce qui concerne la politique agricole, le débat durait depuis 20 ans. Je ne vais pas en refaire l'historique. Je souligne cependant que ce qu'a pu faire le Parlement européen en ce domaine ne se situait pas toujours sur la même ligne que ce que faisait le Conseil. Ceci étant précisé, les Régions devront veiller à bien adapter leur politique en fonction de cette nouvelle donne.

J'en viens au quatrième et dernier point, soit ce que nous pouvons attendre dans le futur. J'envisagerai à cet égard trois éléments, soit les niveaux européen, régional et, enfin, celui du citoyen.

Faudra-t-il attendre quelques années encore pour avoir un nouveau traité?

Il est vrai que cela fait treize ans qu'ont débuté les négociations sur l'élargissement, soit, pour être précis, à Messine en mai 1995.

Ce Traité constitue-t-il un traité de transition? Selon M. Valéry Giscard d'Estaing, ce traité constitutionnel va durer 50 ans. Je n'en ferais pas pour ma part le pari.

En ce qui concerne le niveau régional, il y aura certainement des impacts très importants, notamment sur le plan de l'organisation administrative. Je pense, par exemple, aux impacts en matière de politique de l'énergie, ou de politique agricole. Il y aura également des répercussions concernant les compétences régionales en matière d'emploi.

Il y aura également un impact important au niveau des compétences régionales relatives à l'emploi. En effet, comme nous avons, dans le texte, une communautarisation de la politique de l'immigration, si le traité entre en vigueur, celle-ci se développera au niveau européen selon deux axes: un axe de contrôle renforcé aux frontières et un axe d'ouverture sélective à différents types d'immigration. Cela aura un impact important sur notre marché de l'emploi.

Que peut attendre le citoyen? Il peut tout d'abord se dire que sa représentation sera renforcée via le Parlement européen qui dispose de grands pouvoirs. Je pense à deux directives importantes qui ont été adoptées, la directive REACH et la directive sur les services. Le compromis a été trouvé au Parlement européen et le Conseil n'a fait que le copier. Le Parlement européen est donc une sphère d'influence fondamentale.

Le citoyen peut également compter sur sa représentation dans les Parlements nationaux. Il aura, en outre, davantage de possibilités de recours devant un juge européen ou un juge national.

Le citoyen peut encore se dire qu'il va pouvoir trouver des protections très variées dans la Charte des droits fondamentaux.

Pour conclure, on peut dire que ce traité n'est certainement pas satisfaisant à plusieurs égards. Il ne répond pas à tous les problèmes qui se posent en Europe. Il n'a pas été souhaité par toutes les formations politiques qui sont présentes dans cette Assemblée.

La négociation au niveau de l'Europe est une école de la modestie car vous ne pouvez rien faire tout seul et une école de la patience parce que vous ne pouvez rien faire tout de suite.

Les négociateurs belges issus des différents niveaux de pouvoir ont dû travailler dans un contexte difficile: une certaine hétérogénéité, un nombre important d'États membres, 500 millions de citoyens européens et des pulsions nationalistes dans plusieurs États. J'ai eu l'occasion de travailler avec des représentants belges de tous bords, de tous les partis, du Nord comme du Sud, des chrétiens, des laïques. Ils ont tous fait avancer les choses, mais dans un contexte difficile. À Nice et à Amsterdam, les Belges étaient honnis car ils empêchaient le sommet de se conclure plus rapidement.

Nous pouvons être déçus. Mais, dans ce contexte, il n'était pas possible d'avoir mieux que ce qui nous est proposé aujourd'hui. Il faut le constater, certains États membres ne sont pas disposés à entreprendre d'énormes changements. On sait que l'Europe ne se fait pas d'un coup, mais à chaque fois par des propositions concrètes. J'estime que les négociateurs ont obtenu ce qu'ils pouvaient espérer.

On peut analyser l'évolution des traités. Il y a vingt ans, on parlait de marché unique, mais il était exclu que cela concerne un jour la circulation des personnes. Plus tard, à Nice, en 1991, on a inventé le troisième pilier, mais on indiquait, dans le traité de Maastricht, que cela ne fonctionnerait jamais. Six ans plus tard, à Amsterdam, on était sur le point de réformer ce troisième pilier tout en considérant qu'on n'appliquerait jamais de règles européennes en matière de coopération policière et judiciaire. Aujourd'hui, avec ce traité, on propose de faire tout ce que l'on avait déclaré comme étant impossible à réaliser. On a, en fait, constaté que des règles décidées lors des négociations précédentes étaient efficaces et que l'on pouvait les appliquer à d'autres matières. C'est comme cela que fonctionne l'Europe, c'est une construction par étage.

Tous les éléments «lourds» liés à l'Europe, comme la pesanteur bureaucratique, lorsqu'ils seront mis en oeuvre dans quatre ou cinq ans, montreront qu'ils ne sont pas efficaces et des propositions seront alors faites pour les supprimer.

Les points importants qu'il faut retenir dans ce traité sont la Charte des droits fondamentaux, un contrôle juridictionnel renforcé, une politique agricole soumise à des réglementations plus efficaces et une politique judiciaire et policière fonctionnant mieux. Tous ces acquis seront mis en oeuvre et les générations futures pourront en profiter avant d'ajouter elles-mêmes d'autres étages à l'édifice européen.

M. le Président. – Je remercie le Professeur Dehousse pour ce brillant exposé.

Je vais maintenant céder la parole aux Parlementaires.

La parole est à M. Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – Je crois pouvoir être l'interprète des Membres de cette Assemblée pour remercier le Professeur Dehousse qui vient de temps à autre nous éclairer de ses connaissances. Il est vrai que cette matière est parfois tellement technique qu'elle nous échappe. Je pense aux téléspectateurs qui nous regardent. Ce n'est peut-être pas le sujet le plus «sexy» de l'année que nous allons mener pendant trois heures. Et pourtant, cela touche chacun d'entre nous.

La distance entre le citoyen et l'Europe a toujours été importante. On a toujours vu cette administration comme étant privilégiée et lointaine, imposant chez nous un certain nombre de textes votés ailleurs.

Mon Groupe politique a toujours eu une conviction européenne profonde. Ce thème a toujours figuré dans notre programme et été abordé lors de nos Congrès.

L'Europe a pu bénéficier de plusieurs décennies sans guerre. Elle a créé une monnaie unique. Des pays «mal en point» comme le Portugal, l'Espagne ou la Grèce sont entrés dans ce mécanisme et sont aujourd'hui à la pointe. Leur dynamisme nous inspire. L'Europe est un espace de liberté qui s'est réuni. Elle propose une prospérité partagée. Ce sont des constats positifs.

Il y a trois ans, nous avons voté un texte qui n'a jamais abouti parce que la France et les Pays-Bas ont dit «non». Qui peut le plus, peut le moins. Mon Groupe s'inscrit dans la logique du vote précédent. Madame la Ministre, nous soutiendrons votre texte. Cependant, MM. Fontaine et Jamar vous poseront des questions au nom de notre Groupe.

Nous avons été accueillis par des manifestants qui nous jetaient de faux billets de dollars à la figure. J'ai lu leurs revendications. Cette Europe est-elle ultra-libérale, écrase-t-elle les citoyens? Ou est-elle ouverte aux libertés démocratiques, au marché que tout le monde reconnaît? Il n'y a pas un *rush* de politiciens libéraux au sein de l'Europe, le monde socialiste et le monde chrétien sont bien présents. La vérité est dans la nuance. Pour ma part, je prône une Europe de l'ouverture que j'appelle libérale, même si certains n'aiment pas ce terme.

L'Europe d'aujourd'hui, qui est présente dans le contrat dont nous débattons maintenant, n'est pas anti-sociale.

Pour la première fois depuis le Traité de Rome de 1957, des objectifs sociaux figurent dans le Traité, comme le plein emploi et la lutte contre l'exclusion sociale.

Cette Europe n'est pas non plus contre les services publics. Pour la première fois, ils ont une base juridique, alors qu'avant, ils étaient juste tolérés. Dans ce Traité, il n'y a ni ostracisme, ni mise à l'écart des services publics.

Ce texte est-il parfait? Bien sûr que non! Tout le monde l'a souligné. On fait marche arrière par rapport à la convention que nous étions disposés à signer.

C'est une première étape après laquelle il faudra retrouver le chemin de la négociation.

Néanmoins, il y a bien un progrès démocratique pour le citoyen. Vous allez me dire qu'il faut tout de même un million de signatures pour soutenir une pétition, mais cela n'est pas le bout du monde, et sur de nombreux sujets, il ne sera pas difficile de récolter ce million de signatures.

Il y a aussi un renforcement du rôle des Parlements. Les Parlements nationaux auront un rôle croissant.

Certes, cela ne suffit pas, mais va dans le bon sens.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir ce que le Gouvernement dit de ce texte. En effet, les Parlements régionaux trouvent, avec ce Traité, une place à prendre. Ce texte profile la relation que nous allons avoir avec l'Union européenne.

C'est une nouvelle page de compréhension des institutions, mais aussi d'adhésion. Et ma conviction est que nous avons besoin de l'Europe.

M. Maurice Bayenet (PS). – «Aucune carte du monde n'est digne d'un regard, si le pays de l'utopie n'y figure pas». C'est l'écrivain Oscar Wilde qui s'exprimait ainsi.

Pour ma génération, l'Europe reste notre pays de l'utopie. Après le désastre des deux guerres mondiales, nous voulions reconstruire un espace européen qui tire ses racines de trois axes. Le premier, la paix revenue, le second, la solidarité reconstruite et le troisième, une fraternité retrouvée.

C'est à l'aune de ces trois axes qu'il nous faut mesurer la portée du Traité de Lisbonne.

Certains textes parlementaires ont la capacité de porter un projet de société. Le Traité de Lisbonne figure parmi ceux-ci.

Ce Traité est le produit d'un rapport de forces entre les partisans d'une Europe communautaire et ceux d'une Europe minimale. Ce traité présente donc toutes les caractéristiques du verre tantôt à moitié vide, tantôt à moitié plein.

Au nom de mon Groupe, je vous annonce que nous allons l'adopter, mais que nous n'en sommes pas complètement satisfaits pour autant.

Si je me place dans la peau d'un Anglais, je dois me réjouir: l'Europe devra passer par la règle de l'unanimité en matière sociale et fiscale, ce qui donne un droit de veto au Royaume Uni.

Si je me mets dans la peau d'un Polonais, je me réjouis aussi. Le compromis de Ioannina sort renforcé de ce Traité. Il prolonge une négociation en cas d'opposition d'une minorité significative.

Si je me place dans la peau d'un Néerlandais, je me réjouis. Le rôle des Parlements nationaux est renforcé par la mise en place d'un système « d'alerte précoce ». Ainsi, un Parlement national peut indiquer les risques de violation du principe de subsidiarité.

Pour couronner le tout, je pourrais ajouter que les Anglais et les Polonais sont soulagés, ils bénéficient d'un *opting out* qui leur permet de ne pas appliquer la Charte des droits fondamentaux.

Chaque Chef d'État pourra retourner chez lui en disant à ses citoyens : « nous avons défendu vos intérêts ».

En ce qui concerne mon Groupe, notre position, c'est que nous voulons une Europe porteuse d'un projet politique, économique, social, culturel et environnemental. C'est aussi une Europe qui reconnaît les Régions à pouvoir législatif comme la Wallonie.

Le Traité de Lisbonne en modifie deux autres : le Traité de Maastricht et le Traité de Rome. Et voilà bien le problème de ce texte : il est illisible, c'est un ensemble d'amendements et de références aux deux précédents Traités qu'il modifie. Les juristes ont eux-mêmes reconnu qu'il était difficile, pour le citoyen, de comprendre la portée de ses chapitres.

La question, pour le progressiste européen que je suis, est de savoir si ce Traité rendra l'Europe plus démocratique et plus efficace.

Malheureusement, ce texte est porteur de blocages. Je vais également relever quelques points de tension potentielle.

Le premier est le décalage entre le socio-économique et l'Euro-groupe. En effet, comment faire converger les objectifs d'une zone monétaire unique, si les pays qui la forme n'ont pas les mêmes outils pour progresser ? Les Anglais l'ont bien compris : pour eux, l'Union est un marché supplémentaire pour leurs entreprises et non une forme nouvelle de gouvernance.

La deuxième tension potentielle concerne les coopérations renforcées. Elles sont là pour permettre à un Groupe plus restreint d'aller de l'avant, là où les États les moins enclins à s'intégrer refusent de la faire. Mais sa mise en oeuvre nécessite au minimum neuf États membres, elle repose sur une proposition de la Commission et sur l'approbation du Parlement européen. Que de lourdeurs dans la procédure et de lenteur dans la mise en oeuvre !

Troisième point de tension : le report à 2014 du calcul pour la nouvelle Majorité qualifiée. Cette décision doit emporter l'approbation de 55% des 27 États et, ces États doivent représenter 65% de la population de l'Union. C'est bien là un des principaux acquis de ce nouveau Traité et ce mécanisme rendra aussi les décisions plus légitimes et plus transparentes. En effet, cette double Majorité reflètera la volonté de la majorité des citoyens européens combinée au poids des États membres de l'Union.

La quatrième tension pourrait venir de la création d'un mandat de Président de deux ans et demi pour le Conseil européen. Reste à définir comment cette nouvelle fonction s'articulera avec les pays qui président l'Union à tour de rôle et comment ce futur Président apportera une plus-value à l'action extérieure menée par la Commission européenne au niveau international. Le risque de cacophonie est bien réel.

La dernière tension est la lourdeur avec laquelle d'éventuelles modifications devront être ratifiées par tous les États membres.

Ce texte est donc porteur de blocages possibles, mais il est aussi et surtout porteur d'un formidable potentiel d'intégration. En ce qui concerne les avancées au niveau institutionnel, j'insisterai sur l'amélioration des capacités d'intervention dans les domaines comme la recherche, l'énergie ou l'aide humanitaire. Et c'est là aussi la plus-value de l'Europe : être complémentaire des États membres et démultiplier les moyens dans certains secteurs précis qui touchent directement le quotidien du citoyen.

Une autre avancée considérable concerne l'élection directe du Président de la Commission européenne par le Parlement européen. Ce choix va dans le sens d'une légitimation de la fonction de Président de la Commission. Il est de nature à responsabiliser le Parlement devant ses électeurs.

On appréciera aussi la limitation définitive du nombre de Députés européens à 751 membres, avec un minimum de six Députés pour Malte et un maximum de 96 Députés pour l'Allemagne.

La Commission voit également le nombre de ses membres limité via un système de rotation des Commissaires. Ces derniers devront être issus au minimum des deux tiers des États membres.

En tant que Socialiste wallon, je rappellerai les avancées soulignées par M. Van Cauwenberghe, notamment au niveau de la consultation obligatoire du Comité des Régions, de la reconnaissance de l'autonomie locale et régionale, ou encore de la possibilité, pour le Comité des Régions, de saisir la Cour de justice européenne. Je relèverai par ailleurs que le Comité des Régions voit le mandat de ses membres calqué sur le même terme que celui des membres du Parlement européen, à savoir cinq ans.

Sur le plan international, le Traité de Lisbonne instaure la fonction de Haut Représentant pour les domaines des Affaires étrangères et de la Sécurité. Enfin! Celui-ci aura pour mission de renforcer la cohérence de l'action extérieure de l'Union dans ces deux domaines. Si les moyens humains et administratifs sont rapidement mis à disposition, l'Union et son Haut Représentant gagneront en force et en cohérence dans les négociations internationales. Je pense notamment aux discussions que l'Europe mène avec l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Organisation Mondiale de la Santé ou dans le cadre du Protocole de Kyoto.

L'Europe doit retrouver une légitimité auprès des citoyens qui la forment. C'était l'un des grands défis des négociations lors de la préparation du Traité de Lisbonne.

C'est avec la même satisfaction que je constate différentes avancées sur le plan démocratique. Premièrement, le Parlement européen et le Conseil des Ministres européens sont mis sur un pied d'égalité via le système de la codécision. Deuxièmement, les Parlements nationaux et donc ceux de leurs entités régionales, se voient octroyer un mécanisme d'alerte précoce. S'il peut s'avérer source de tensions, ce mécanisme peut aussi constituer un moyen supplémentaire pour impliquer les Assemblées nationales et régionales dans le débat européen. Au Parlement européen, il nous faudra apprendre à connaître et à mobiliser cet outil.

Complémentairement à ces avancées, le principe de Démocratie participative est renforcé dans ce Traité. Il poursuit, en effet, l'objectif de mettre en place un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives de la société civile. Un droit d'initiative est également créé. La Commission européenne sera, en effet, invitée à proposer une initiative sur un sujet qui aura réussi à mobiliser un million de signatures. Je retiendrai encore que le dialogue avec les partenaires sociaux est reconnu en tant que tel. Il est malheureusement exclusivement réservé au domaine du social et non plus de manière transversale, pour toutes les politiques de l'Union. Sur l'initiative du Parti Socialiste, la Belgique avait pourtant défendu cette seconde décision auprès de ses partenaires. Isolée, sa demande n'a pas été retenue.

La Démocratie européenne se construit par petits pas. Les quelques exemples que j'ai cités confirment l'influence croissante du Parlement européen par rapport au Conseil des Ministres européens et par rapport à la Commission. Le Comité des Régions gagne également de l'influence. Le Parlement wallon ne peut que s'en réjouir.

Le combat pour une intégration plus poussée du continent européen est un combat permanent. Il se joue lors de chaque révision de traité ainsi qu'entre chaque *round* de négociations.

Les outils de mécanisme d'alerte, le droit de pétition pour les citoyens, l'extension de la codécision pour le Parlement européen sont autant de nouveaux outils que nous devons appréhender pour en faire des leviers capables de porter un nouveau projet démocratique pour notre continent.

C'est par le renforcement de sa légitimité que l'Union gagnera en crédibilité auprès des peuples européens. À nous de saisir les avancées du Traité de Lisbonne pour faire gagner notre vision de la solidarité.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il est probable que le point de vue d'Écolo sera un peu moins consensuel.

Je pars du constat qu'il existe un déficit démocratique en Europe. Les citoyens ne participent pas au débat qui les concerne.

Nous aurions souhaité que tous les citoyens puissent débattre de ce Traité grâce à la modification de l'article 107 de la Constitution. Vous n'en avez pas voulu alors que 80% de ce Traité régulerait directement la

vie de nos concitoyens. En juin 2009, vous vous demanderez pourquoi personne ne s'intéresse aux élections européennes. Ce sera notamment parce que vous avez refusé un débat démocratique.

Ecolo poursuit une attitude critique, mais également constructive. Il existe en effet des avancées considérables dans ce Traité au niveau institutionnel. Je peux notamment citer l'extension des pouvoirs du Parlement, la distinction des actes législatifs de ceux qui ne le sont pas, la clarification des rôles des différentes institutions et une augmentation de la transparence. Beaucoup d'autres exemples peuvent encore être mis en évidence.

Au niveau de la deuxième dimension de ce Traité, la dimension économique, je souhaiterais parler de la concurrence libre et non faussée. Personne n'est contre ce principe, mais, sans harmonisation fiscale, ni régulation sociale, il ne pourra jamais se réaliser.

Je prends l'exemple de Nokia en Allemagne qui avait un *return* de 9% pour ses actionnaires et employait directement 2.500 personnes et 2.500 autres indirectement. Malgré ces résultats, cette firme s'est délocalisée en Roumanie où elle a obtenu un *return* de 14,5% pour ses actionnaires. Est-ce cette Europe-là qu'on veut? Du *dumping* social et écologique?

Ce que je constate avec une partie de ce Traité, c'est que le modèle social de l'Europe est en train de disparaître. Cette remarque avait déjà été faite auparavant en 1993. M. Delors avait encouragé à voter pour le Traité de Maastricht en indiquant que les Socialistes se battraient par la suite pour une Europe économique et sociale.

Nous sommes pour des avancées économiques, mais pas sans garantie. C'est pourquoi, nous comptons aujourd'hui sur vous: il faut avancer concrètement, il faut préférer les actes aux palabres. Écolo et Groen!, nous, les verts belges, allons déposer un projet de résolution précis et articulé pour la mise en oeuvre d'un Traité économique et social. Il ne faut pas que l'Europe soit uniquement économique. Les enjeux concernant Mittal Arcelor l'illustrent.

M. Dehousse a mis en évidence les difficultés pour aboutir au Traité de Lisbonne. Je ne suis pas dupe: une Europe sociale et économique n'est pas pour demain. Il faut que les Gouvernements fédéraux, communautaires et régionaux agissent toutefois dans ce sens et, pourquoi pas, se saisissent de cette opportunité pour redorer le blason de la Belgique en tant que membre fondateur de l'Union européenne.

Je souhaiterais aborder un dernier élément, à savoir le domaine des coopérations renforcées.

Cela fonctionne actuellement de manière remarquable au niveau de la monnaie unique et de la sécurité.

Il faut faire de même en matières sociale, fiscale et environnementale.

Notre Parlement doit soutenir la proposition de résolution que je vais déposer officiellement maintenant.

Je souhaite que nous puissions avancer.

Vous l'aurez compris, les Écologistes sont des ultra-européens.

M. Michel Lebrun (cdH). – Vous m'avez demandé Monsieur le Président d'accueillir le collectif de résistants au Traité de Lisbonne. Je l'ai fait et vous dépose la pétition en séance qu'ils m'ont remise.

Je tiens à remercier particulièrement le professeur Dehousse pour la clarté et la pédagogie de son exposé.

Certains ont décrié ce Traité car il est notamment difficile d'accès. L'exposé du professeur Dehousse a permis de revenir sur de telles critiques.

En ce qui concerne l'objet de mon intervention, il porte sur l'implication de notre Assemblée dans le futur de ce Traité.

Il s'agit d'un élément substantiel pour une Assemblée comme la nôtre. Nous pourrons, en effet, intervenir dorénavant de manière plus ample.

Il convient de souligner l'importance du fait régional à travers l'Europe. Nous avons, par exemple, aujourd'hui, plus de 200 délégations régionales présentes à Bruxelles. Nous sommes nombreux à penser que les Régions sont la base de la Démocratie et qu'elles permettent de rapprocher le pouvoir du citoyen.

Nous ne sommes pas amoureux de ce Traité mais, il est vrai, comment pourrait-on être amoureux d'un traité? Je pense que la performance fut de mettre d'accord 27 délégations nationales avec toute la complexité de chacun des États concernés.

L'équilibre auquel nous sommes arrivés a imposé une série de renoncements, mais il a également permis une série d'avancées.

Tout d'abord, le Traité reconnaît le rôle-clé que jouent les autorités régionales et locales en Europe grâce à l'extension explicite du principe de subsidiarité à ces niveaux.

Il inclut aussi la cohésion territoriale aux côtés de la cohésion économique et sociale en tant qu'objectif primordial de l'Union européenne. Il l'a définie comme le troisième pilier de l'intégration européenne.

Le Traité fait une référence explicite au respect de l'autonomie régionale et locale en tant que partie intégrante des identités nationales, soulignant de ce fait la place importante de la diversité culturelle au sein de l'Union européenne.

Il intensifie la consultation des Régions dans la phase de procédure législative.

Il donne le droit aux États d'ester en justice auprès de la CJCE lorsqu'ils estiment que le principe de subsidiarité a été violé. Pour la première fois, ce droit est également donné au Comité des Régions.

Il oblige la Commission européenne, en cours de procédure législative, à estimer si les décisions à prendre devraient l'être plutôt au niveau national, régional ou local, et à élaborer un memorandum explicatif accompagnant chaque nouvelle proposition, qui prouve que celle-ci ne viole pas le principe de subsidiarité.

Il introduit également un système dit d'alerte précoce obligeant la Commission à consulter les Parlements nationaux pour toute nouvelle législation. Dans ce cadre, tout projet doit être réexaminé si les avis motivés sur le non-respect par le projet du principe de subsidiarité représentent au moins un tiers de l'ensemble des voix attribuées aux Parlements nationaux. De cette manière, le contrôle *ex ante* de l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité revient en premier lieu aux Parlements nationaux. En Belgique, un accord de coopération interparlementaire a été signé entre les sept Assemblées pour mettre en place le système et concevoir un mécanisme de répartition des voix belges.

Le Comité des Régions voit son statut renforcé. Il pourra, en effet, utiliser une procédure similaire. Ainsi, le double verrou existe, mais il devra faire l'objet d'une vigilance particulière de la part des élus régionaux, d'autant plus que les délais assez courts pourraient être difficiles à tenir dans un système institutionnel complexe comme le nôtre.

Je voudrais m'attarder sur le rôle que les Parlements nationaux et donc aussi fédérés seront appelés à jouer.

Plus particulièrement au niveau de la Belgique, je fais référence à la Déclaration 51. Ainsi, il est essentiel que les Parlements régionaux et communautaires jouent leur rôle dans l'examen du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. En effet, des matières ont été transférées et certaines compétences échappent ainsi au niveau national.

Toujours au niveau de la Belgique, nous n'avons pas opté pour un referendum. Sept Assemblées parlementaires sont amenées à se prononcer. La représentation de notre population est, de ce fait, assurée.

Voilà donc notre implication mais aussi le devoir qui sera le nôtre. Avec ce système dit d'alerte précoce, nous aurons, demain, une plus grande responsabilité.

Monsieur Wesphael a dit que nos pères ont fait l'Europe. Le mien a surtout été entraîné dans la guerre. L'Europe est un projet mobilisateur mais aussi un élément de stabilité au niveau mondial. Pour ma part, ce Traité constitue une avancée importante en matière de construction européenne basée sur la volonté commune de vivre mieux ensemble. C'est cela que nos pères ont voulu et voilà ce que nous essayons de faire pas à pas.

M. Charles Pire (FN). – Le Front National n'est plus le seul derrière le cordon sanitaire médiatique. En effet, on vient d'y ranger le Traité de Lisbonne.

En effet, il n'a pas reçu les honneurs du débat face à l'opinion. Dans un tel contexte de sécheresse médiatique, il faut se réjouir ici de notre débat télévisé. Merci Monsieur le Président. Nous ne sommes pas les seuls à nous plaindre de ce mauvais traitement médiatique.

Je lis ainsi dans le document distribué par les manifestants qui se trouvent à l'entrée de notre Parlement qu'ils souhaitent la mise en oeuvre d'une réelle information, d'un débat public et d'une consultation des citoyens.

S'il y avait un débat face à l'opinion, les dirigeants des partis traditionnels devraient expliquer que les élites supérieures qui président aux destinées de l'Union, défaites en référendum, ont arrangé un second tour à l'abri de la volonté populaire. Ils devraient avouer qu'il n'y a pas de grandes différences entre l'ancien et le nouveau traités sur le plan de la mécanique institutionnelle. Ils devraient également justifier leur attachement à la doctrine ultra-libérale.

S'il y avait débat, nos dirigeants devraient faire comprendre à la population que le nouveau traité ne donne aucune chance à l'Europe sociale. Ils ne manqueraient pas d'agir devant les yeux des défenseurs du service public le protocole sur les services d'intérêt général. Cependant, ces beaux principes sont simplement définis comme valeurs et non comme règles de droit.

En réponse à l'exigence de l'expression souveraine du peuple, les auteurs du traité agitent la formule du «droit d'initiative populaire». Cette formule ne peut être comparée au référendum et à la consultation populaire.

Pour nous, le Parlement élu doit exercer tout le pouvoir législatif en liaison et partage avec les États membres. Le pouvoir exécutif doit être dans les mains d'un Gouvernement en liaison permanente avec les États membres.

Les États membres doivent pouvoir défendre sérieusement leurs intérêts. Nous pensons à des procédures d'alarme et de conflits dont les Belges détiennent le secret.

En annexe du Traité de Lisbonne, on relèvera le protocole dérogatoire de la Charte des droits fondamentaux négociée par la Pologne et le Royaume-Uni et le protocole sur la position du Danemark en matière d'asile et d'immigration. Il y a, en dernier ressort, une procédure de retrait enfin organisée.

Nous sommes particulièrement attachés, pour déterminer les compétences d'une institution et donc de l'Union, à l'application du principe de subsidiarité. À ce sujet, le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est intéressant. Les Parlements nationaux pourront exercer un contrôle *a priori* sur les actes législatifs de l'Union. En cas d'avis négatifs majoritaires, il y aura consultation, concertation et la proposition sera retirée si 55% du Conseil et le Parlement partagent cet avis.

Nous tenons enfin à rappeler que l'Union doit se limiter aux frontières traditionnelles et géographiques de l'Europe, sauf les territoires extra-européens d'États européens dont la population et la superficie se situent principalement en Europe. Le traité n'indique pas les limites territoriales à l'expansion de l'Union, c'est dommageable. Pour nous, dans ces conditions, la Turquie ne peut pas adhérer à l'Union.

Comme en 2005, les députés FN voteront contre le traité.

- *M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 25 minutes.*

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vais vous parler du principe de subsidiarité.

Le nouveau traité donne la possibilité à un Parlement national d'introduire un recours en annulation contre un acte pris au niveau européen qui violerait ce principe. Cela modifie complètement le rôle des Parlements nationaux dans le processus législatif européen. Un Parlement national pourra introduire un mécanisme d'alerte précoce.

Les Parlements nationaux seront amenés à travailler davantage sur les matières européennes.

J'ai plusieurs questions à poser à Mme la Ministre.

Ce nouveau mécanisme d'alerte précoce permettra-t-il une application plus efficace du principe de subsidiarité? Beaucoup d'observateurs sont dubitatifs et pensent que non, qu'on s'est trompé de cible.

Il y a 3.000 à 4.000 décisions d'application au niveau européen. Il sera impossible d'instaurer un contrôle des Parlements nationaux sur ces actes. Ce sera source de désillusions.

Par ailleurs, ne va-t-on pas encore davantage alourdir le travail législatif européen? La procédure est floue. Si la Commission est saisie par une Assemblée nationale, qu'entend-t-on par la possibilité pour la Commission de revoir sa copie? La possibilité de saisir la Cour de Justice est également une source d'interrogations. On risque d'avoir un nombre très important de recours et de créer un Gouvernement des juges.

Quelle est la signification politique de ce nouveau processus?

Certes, cette nouvelle procédure est intéressante en matière de transparence démocratique. Cependant, l'implication plus grande des Parlements nationaux dans le processus législatif européen ne devrait pas avoir un impact majeur dans l'application du principe de subsidiarité.

Pour la Belgique et le Parlement wallon, une déclaration n° 51 annexée au Traité a spécifié l'implication des Parlements régionaux et communautaires. Un accord entre les Assemblées parlementaires doit être signé pour le transposer au modèle institutionnel de notre pays. La question se pose notamment par rapport aux termes utilisés dans le Traité: Parlements nationaux et Chambre. La Belgique a dit ce qu'elle entendait par là, et il s'agit bien de ses Assemblées existantes. Dans son avis, le Conseil d'État a soulevé une série de questions interpellantes. Il n'est pas établi si les autorités européennes et autres États membres peuvent considérer une Assemblée régionale ou communautaire comme Parlement national. Le Gouvernement wallon peut-il apaiser notre inquiétude?

Le Conseil d'État a relevé des questions fondamentales, notamment la question de savoir si les Parlements concernés doivent adopter un régime juridique valable et applicable qui offre certaines garanties. Quelles sont les garanties actuelles données au Parlement wallon pour l'exercice de ce contrôle de subsidiarité? L'avis du Conseil d'État ne semble donc pas rassurant.

Une autre question est de savoir si le Traité ne va pas rendre plus difficile l'entrée de nouveaux pays.

M. le Président. – M. Furlan étant absent, je donne la parole à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je souhaite remercier le Professeur Dehousse pour son intervention et la pertinence de ses propos.

Sur ce débat d'importance, le Parlement a fait le choix de la transparence et de l'ouverture. Et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de consultation qu'il y aurait un «dénî de Démocratie». Au contraire, il y a eu une volonté d'écoute et de débat. Aujourd'hui, seuls la Chambre et le Sénat ont ratifié ce Traité. Ce soir, nous serons donc la première entité fédérée en Belgique à avoir mené à bien cet important débat.

Pour ma part, je tiens surtout à défendre la position globale du Groupe cdH et je me limiterai à quelques éléments précis. Nous voterons oui avec conviction et sans état d'âme.

Ce texte n'est ni parfait, ni idéal. Le cdH a toujours voulu davantage pour l'Europe et davantage d'Europe. En 2005, nous n'étions pas totalement satisfaits avec la Constitution européenne et c'est encore plus vrai pour ce Traité de Lisbonne, sorte de nouveau compromis visant à faire sortir l'Europe de la crise ouverte par les «non» français et néerlandais. Ce Traité ne peut donc être que le point d'équilibre entre les concessions des uns et des autres, un accord délicat, mais sans «perdants», entre les 27 États. Ne pas accepter que l'Europe ne puisse avancer par de tels compromis, c'est ne pas comprendre la nature humaine du processus d'intégration.

Malgré les critiques, ce Traité de Lisbonne constitue une avancée supplémentaire par rapport au Traité de Nice, toujours faite pas à pas, étape après étape.

Ce nouveau Traité sauvegarde les acquis du projet de Constitution européenne et permet à l'Europe de dépasser les «non» pour enfin aller de l'avant.

Nous regrettons le manque de lisibilité de la Constitution européenne. Les dérogations obtenues par certains États ne simplifient pas les choses.

Mais nous pouvons aussi espérer de plus grandes efficacité et clarté dans la prise de décision à l'Union européenne. Je pense notamment ici à la fusion des trois piliers, à l'octroi de la personnalité juridique à l'Union, à la règle de la double majorité, à l'extension de la codécision et du vote à majorité qualifiée ainsi qu'au nouveau droit d'initiative citoyenne.

Le renforcement du rôle des Parlements nationaux et régionaux se voit confirmé parallèlement à une véritable prise en compte de la subsidiarité. Mon Collègue Michel Lebrun est déjà intervenu en profondeur sur cette question.

Je voudrais souligner que la dimension sociale de l'Union est bien présente dans les objectifs, de même que par l'insertion d'une clause sociale horizontale. Certains vont dire qu'on parle toujours de concurrence libre et non faussée dans ce Traité. Mais ce sont les «pères fondateurs» qui l'y ont inscrit pour lutter contre les monopoles trop puissants et les oligopoles qui organisent le marché à leur seul profit.

Il faut aussi noter certaines nouveautés dans le Traité de Lisbonne. Je pense à l'intégration, dans les objectifs de l'Union, de la lutte contre le changement climatique. Il y a aussi l'ajout d'un protocole spécifique des services d'intérêt général qui laisse une grande liberté aux autorités publiques pour les gérer.

On peut toujours souhaiter davantage: davantage de solidarité, davantage d'intégration politique, davantage de développement durable, davantage de prise en compte de la dimension sociale, etc. Et cela a toujours été le cas au cdH.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'avancer un peu sur cette voie et il est donc important de soutenir ce Traité malgré toutes ses imperfections qu'il faudra s'employer à corriger.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que, malgré toutes les imperfections, ce «projet européen» reste tout autant essentiel. En cas d'opposition ou de léthargie, le résultat sera un recul et une attente et surtout la victoire des euro-sceptiques. Il ne faut pas oublier l'Europe pacifique au sein d'un projet ambitieux, collectif et solidaire. Prenons bien garde de ne pas relâcher nos efforts et de ne pas prendre tout cela pour acquis. En effet, l'intégration européenne reste la seule chance de «survie» dans un monde globalisé. L'intégration de l'Europe, c'est la paix entre toutes les Nations.

Dès lors, je ne sais pas trop si notre «oui» est un «oui de combat» ou un «oui de défi», mais c'est en tout cas un «oui d'avenir» et un «oui d'engagement», pour notre avenir, pour la continuité du projet européen qui reste un des plus beaux idéaux.

M. Paul Furlan (PS). – J'ai entendu M. Kubla se faire le chantre d'une Europe qui serait plus sociale que libérale. Ne soyons pas aussi idylliques: elle est bien plus libérale que sociale, elle fait davantage de place à l'eurogroupe qu'aux politiques sociales qui sont encore à concrétiser dans toutes les politiques de l'Union.

«Il faut avoir des rêves assez grands pour ne pas les perdre de vue pendant qu'on les poursuit». Cette citation de Faulkner s'applique sans doute parfaitement au secteur de l'Europe. Après les deux guerres mondiales, ils ont eu la folle idée de parier sur un espace de liberté et de paix.

La construction européenne est en marche: l'élargissement à 27 pays membres porte l'Europe vers l'Est, vers l'Asie, vers le Cercle polaire, vers les portes de l'Afrique.

Bon nombre d'instruments ont vu le jour pour façonner la réalité européenne: le marché unique, une monnaie commune, des règles sociétales similaires, dont les fameuses directives européennes que nous connaissons tous et maintenant, un traité rénové.

Dans mon intervention, je souhaite souligner trois éléments. D'une part, le nouveau rôle renforcé des Parlements nationaux, rôle auquel j'espère que les Parlements régionaux seront associés. Ensuite, je soulignerai l'intérêt porté par le nouveau traité aux pouvoirs locaux. Ainsi, dans les protocoles accompagnateurs du traité, avant de prendre un acte législatif, la Commission consultera largement en tenant

compte des dimensions régionale et locale des actions envisagées. Tout projet législatif comprendra une fiche d'impacts et devra faire en sorte que la charge financière et administrative soit la moins élevée possible.

Le troisième point concerne la reconnaissance, par le traité, de l'importance des services d'intérêt général. Trois éléments ressortent du traité en cette matière.

Tout d'abord, l'article 1er du protocole sur les services d'intérêt général, protocole qui accompagne le Traité et qui a la même force juridique, met en évidence les valeurs communes de l'Union européenne concernant ces services.

Le même protocole précise également, en son article 2, que le service public non économique échappe aux droits de la concurrence et relève de la compétence entière et exclusive des États membres.

Le Traité de Lisbonne lui-même, en son article 14, permet désormais d'adopter des textes transversaux dans les matières relatives aux services d'intérêt général. Cette disposition, Monsieur Wesphael, ne représente-t-elle pas la voie royale pour un règlement-cadre sur la question des services d'intérêt général, règlement que nous appelons de tous nos vœux dans cette Assemblée? Ce règlement permettrait de définir la notion de service d'intérêt général et les États membres pourraient préciser que ces services ne sont pas de simples marchandises soumises au seul jeu de la concurrence. Ce règlement permettrait également d'empêcher, qu'en la matière, la Cour de justice fasse le droit au lieu de l'appliquer. Nous pouvons également aller plus loin et proposer d'instaurer un «Observatoire des services d'intérêt général» ainsi que la fonction de Commissaire européen aux services d'intérêt général.

Ce débat sur l'avenir des services publics est crucial. L'Europe doit montrer sa capacité à concrétiser une politique positive sur les services publics. Ce serait donner un sens à la construction européenne et en faire quelque chose qui ne se réduise pas à la seule préoccupation de réaliser le marché intérieur dans chaque activité.

Si les pouvoirs publics ne peuvent déréguler le marché à l'envi, le principe inverse est également vrai. Cette vérité, moins souvent répétée, est fondamentale dans un État de droit. Il ne faudrait pas qu'au nom du principe de libre concurrence poussé à outrance, les services rendus depuis toujours au meilleur coût par les pouvoirs locaux pour satisfaire les besoins essentiels et les droits fondamentaux des citoyens, soient réduits à de simples marchandises.

Dans son memorandum, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a demandé de rester vigilant par rapport à la défense du Service public local. Elle a plaidé pour une directive-cadre générale qui défende le service d'intérêt général. Nous avons déjà un écho positif à cette demande dans la Déclaration de politique fédérale.

Le Traité de Lisbonne nous donne de réelles possibilités pour concrétiser la protection des Services publics. Il convient à présent de les saisir.

M. Hervé Jamar (MR). – Monsieur Furlan, peu importe l'étiquette, c'est le contenu qui compte. C'était là le sens du message de M. Kubla tout à l'heure.

Je voudrais présenter quelques remarques par rapport à la vie de tous les acteurs concernés. En janvier 2009, ce sera la mise en application du traité et, en juin 2009, ce seront les élections régionales. Ce traité apporte beaucoup d'avancées, mais encore beaucoup de questions me viennent à l'esprit.

- M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 52 minutes.

Tout d'abord, je pense aux citoyens qui voteront dans un an. Comment vulgariser ce que nous sommes en train de faire? Je trouve que les niveaux fédéral, communautaire et régional ont un rôle à jouer dans cette information.

Je pense ensuite aux entreprises, aux PME, aux indépendants et aux agriculteurs qui sont confrontés à des lourdeurs administratives. J'espère que le nouveau processus décisionnel, plus transparent et démocratique, ne renforcera pas ces lenteurs. Il faut simplifier la vie de ces personnes pour que la réalité européenne puisse s'ancrer dans leur vie. Pour cela, il faut lutter contre la lenteur administrative.

Enfin, le troisième point que je souhaiterais aborder concerne la fiscalité. Beaucoup de décisions sont positives, mais quand 27 pays doivent se mettre autour d'une table pour décider dans ces matières, la tâche devient beaucoup plus difficile. Il en va de même pour la lutte contre la fraude fiscale. Il faut que tout le monde s'y mette pour harmoniser les règles. J'aimerais d'ailleurs avoir l'avis de la Ministre par rapport à ce point.

Tous les dimanches, il n'y a pas un débat où l'on ne dit pas qu'il est nécessaire de diminuer les accises et la TVA pour augmenter le pouvoir d'achat des citoyens, mais, je le répète, il faut l'unanimité européenne pour avancer sur ce point. Dans ce cadre, la sixième directive doit être revue pour permettre plus de souplesse aux Etats membres qui possèdent chacun leurs spécificités.

L'harmonisation fiscale est, en outre, intimement liée aux avancées sociales. Elle entraîne des conséquences sociales positives au sein de chaque pays lorsque l'on tient compte de ses spécificités propres.

Enfin, le Traité de Lisbonne porte le même nom que la stratégie de Lisbonne qui veut faire de l'Europe la zone la plus compétitive au monde dès 2010.

J'espère que le Traité de Lisbonne permettra de porter les enjeux défendus par tous mes Collègues.

M. Daniel Senesael (PS). – Comme l'ont dit mes collègues, le Traité de Lisbonne apporte plusieurs avancées intéressantes dans la poursuite de l'intégration européenne. Je voudrais toutefois attirer l'attention sur un point précis, celui du droit de l'ensemble des travailleurs européens.

Après l'affaire Laval-Vaxholm en Suède et l'affaire Viking Line en Finlande, nous avons connu l'affaire Ruffert en Allemagne. Au cours de celle-ci, la Cour de justice européenne a de nouveau rendu un arrêt légitimant le *dumping* social. Chaque fois, elle se fonde sur les dispositions des traités européens, les directives qui en résultent et sur sa propre jurisprudence pour couvrir le refus d'une entreprise de respecter une convention collective.

Cette fois-ci, c'est un sous-traitant polonais d'une entreprise allemande qu'elle blanchit, alors même que celui-ci avait payé des ouvriers à 50% du salaire minimum prévu par la convention collective applicable. La raison invoquée par la Cour pour justifier cette décision est l'exigence du «principe de la libre prestation de services» repris à l'article 49 du traité en vigueur.

Le traité actuel et le Traité de Lisbonne, dans leurs formes actuelles, constituent donc un danger pour notre système social puisque la Cour de justice européenne refuse que le droit du travail national des pays les plus avancés s'applique à des travailleurs d'une société étrangère.

Ce sera demain, la Belgique, notre pays, dont les emplois seront mis en concurrence par des travailleurs qui n'auront pas à respecter le droit du travail en Belgique. Nous devons donc rester vigilants.

Depuis des décennies, nous avons construit dans notre pays un système social fort, dont le droit du travail constitue un des piliers fondamentaux. Nous devons préserver ce que nous avons construit.

L'Europe doit se faire, mais elle doit s'établir dans le respect des normes sociales qui en ont fait, jusqu'à présent, la spécificité. Nous voterons aujourd'hui la ratification du Traité de Lisbonne, mais nous serons extrêmement attentifs au suivi de nos revendications économiques et sociales qui restent indissociables.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je remercie tout d'abord le Rapporteur qui a fait particulièrement diligence puisqu'il a dû très rapidement faire un Rapport suite aux débats tenus ce matin en Commission.

Je remercie également le professeur Dehousse qui a mis en évidence les éléments du Traité de Lisbonne.

Merci également aux télévisions locales qui retransmettent ce débat.

Le Traité de Lisbonne, dont le Gouvernement vous propose l'approbation, est une condition nécessaire, certes pas suffisante, pour redonner vigueur et optimisme à l'Union européenne.

Ce traité n'est pas la 8^{ème} merveille du monde et les intervenants ont d'ailleurs mis en avant les avancées, mais également les faiblesses de ce texte qui constitue donc un compromis.

Il s'agissait de réconcilier les préoccupations des 18 États Membres qui avaient ratifié le Traité constitutionnel, des deux États-membres qui l'avaient rejeté et des sept autres dont le processus de ratification fut interrompu.

Ce traité marque la sortie de la crise politique issue du rejet de la Constitution européenne par la France et les Pays-Bas.

Ce traité sauvegarde les principaux acquis du Traité constitutionnel.

Sans lui, l'Europe continuerait à fonctionner selon les règles du Traité de Nice, lequel était mal adapté à un fonctionnement à 27.

Je voudrais maintenant, d'une part, dresser le bilan du Traité de Lisbonne et, d'autre part, insister sur les enjeux futurs.

En ce qui concerne le bilan, je vais commencer par les points négatifs.

Il est incontestablement moins lisible que le Traité constitutionnel. Heureusement, les services du Conseil viennent de publier une version consolidée du Traité.

La Constitution européenne était le fruit d'une méthode ouverte sans précédent. En effet, elle était issue de la mise en oeuvre d'une méthode démocratique très importante. Une fois rejetée, la méthode sans doute moins transparente de la Conférence intergouvernementale fut choisie.

Quant au fond, le traité n'a pu être adopté qu'au prix d'aménagements non négligeables et même parfois regrettables comme les dérogations accordées au Royaume Uni et à la Pologne, la suppression des références aux symboles de l'Union ou encore le maintien du vote à l'unanimité dans les secteurs de l'harmonisation sociale, de la fiscalité, de la politique étrangère et de la défense.

Ce compromis visait à contenter les États Membres les plus sceptiques. Je déplore que certains dirigeants européens aient exploité une certaine lassitude des peuples face à la construction européenne. Malheureusement, les Eurosceptiques ont souvent le verbe plus haut que les partisans d'une intégration plus poussée.

En ce qui concerne les avancées, le Traité de Lisbonne reprend 95% des progrès du Traité constitutionnel. Je salue d'ailleurs le vote à l'unanimité intervenu ce matin en Commission.

Le traité apporte d'abord des changements institutionnels qui rendront l'Union européenne plus démocratique et plus efficace. Elle sera, en effet, plus efficace par la fusion des trois piliers, l'introduction d'une personnalité juridique unique, la désignation d'un Président stable du Conseil européen et d'un Haut Représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité.

Elle sera plus efficace encore par le vote à la majorité qualifiée qui devient la procédure de vote ordinaire, la réduction du nombre de Commissaires européens de 27 à 18 et la facilitation des coopérations renforcées.

Le fonctionnement de l'Union est plus démocratique. Tel est le cas grâce à l'extension des pouvoirs du Parlement européen par le passage à la procédure de codécision de quelques 40 nouveaux articles. Les pouvoirs du Parlement européen seront aussi renforcés, notamment en matière budgétaire.

Il y a également le renforcement des droits des Parlements nationaux.

Pour ce qui concerne le contenu des politiques, le Traité de Lisbonne renforce la dimension sociale de l'Union. En effet, il est indiqué à l'article 3, parmi les objectifs généraux, que l'Union doit oeuvrer pour une économie sociale de marché qui tend au plein emploi et au progrès social ainsi que, d'ailleurs, pour un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Ces objectifs rencontrent ceux qui sont poursuivis par le Gouvernement wallon.

La dimension sociale est aussi renforcée par la clause sociale horizontale que la Belgique avait d'ailleurs proposé en 2004.

Ensuite, l'Union reconnaît et entend promouvoir le rôle des partenaires sociaux.

Ces dispositions sociales constituent un compromis inférieur à nos ambitions, ce qui implique que nous restions mobilisés.

Mais le Traité de Lisbonne innove également par rapport à la Constitution européenne dans les politiques sectorielles comme la solidarité en matière énergétique, la santé publique ou encore la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

Il y a également la promotion, sur le plan international, des mesures nécessaires pour faire face aux changements climatiques.

Les citoyens ne sont pas en reste, puisque le Traité de Lisbonne leur reconnaît un droit d'initiative, ce qui renforce la démocratie participative. Pour être mis en oeuvre, il faut au moins un million de citoyens européens mobilisés.

Il y a également la valeur juridique obligatoire donnée à la Charte des droits fondamentaux.

L'Union est ainsi en mesure d'adhérer à la CEDH.

Les droits fondamentaux des citoyens européens sont encore mieux garantis, même si nous devons regretter les dérogations obtenues par le Royaume-Uni et la Pologne.

Cela renforce l'ouverture et la transparence des institutions. Le traité oblige ainsi les institutions à dialoguer, à écouter l'opinion des citoyens ainsi que de leurs associations représentatives, à procéder à de larges consultations.

Le traité maintient les acquis de la Constitution européenne à l'égard des entités fédérées dont notre Région. Il ouvre des opportunités qu'il nous faudra saisir.

Dans ce cadre, il y a la nouvelle définition du principe de subsidiarité, laquelle reconnaît, pour la première fois, l'implication des Régions dans la rédaction des propositions législatives.

Il y a aussi l'introduction d'un système dit d'alerte précoce qui permet aux Parlements nationaux et régionaux d'effectuer un contrôle *ex ante*, en matière de subsidiarité, des initiatives législatives.

Le Comité des Régions peut également tenter un recours devant la CJCE, s'il estime que ce principe n'est pas respecté. Il s'agit, dans ce cas, d'un contrôle *ex post*.

Je rejoins M. Fontaine, lorsqu'il indique que les débats européens, nationaux et régionaux pourront ainsi s'interpénétrer. Je ne suis cependant pas aussi pessimiste quant à la manière dont un tel droit sera utilisé. Ce mécanisme ne constitue peut-être pas la panacée, mais il constitue cependant résolument une avancée. Il serait précoce de tirer dès maintenant des conclusions quant à son usage. En réalité, cela dépendra des Parlements eux-mêmes.

L'accès sera-t-il facilité pour de nouveaux États? C'est un vaste débat. En tout état de cause, le socle communautaire est plus important.

En ce qui concerne la Déclaration numéro 51, elle émane de la Belgique et précise ce qu'il faut entendre par Parlements nationaux. Cette déclaration est certes unilatérale, mais les autres États-membres ont accepté qu'elle soit annexée. On peut donc en conclure qu'elle est politiquement acceptée.

Dans le cadre de ses rapports avec les États Membres, l'Union devra respecter l'identité nationale de ceux-ci, en ce compris l'autonomie locale et régionale.

La cohésion économique, sociale et - nouveauté - territoriale ainsi que la diversité culturelle et linguistique sont reconnues en tant qu'objectifs de l'Union.

Les nouvelles politiques introduites par le traité, notamment en matière d'énergie, concernent directement les compétences des Communautés et Régions. Il appartiendra au Gouvernement wallon de jouer un rôle actif à cet égard.

Il y a encore l'insertion d'un protocole relatif aux services d'intérêt général, lequel reconnaît le rôle essentiel de l'État, des Régions et des autorités locales dans leur fourniture, leur exécution et leur organisation. Ce protocole reconnaît, en outre, la diversité des services d'intérêt économique général, notamment en raison des variations des besoins et des préférences des utilisateurs en fonction de situations sociales, géographiques ou culturelles différentes. Cette reconnaissance me paraît tout à fait fondamentale.

De même, on prévoit la possibilité d'avoir un décret-cadre qui préciserait ce en quoi constitueraient ces services. C'est une avancée importante dont on peut se réjouir, même si les négociations n'ont pas été faciles.

Je note aussi que, dans le traité, l'Union se voit confier une compétence en matière de promotion du sport. Il s'agit d'une compétence de soutien aux politiques mises en place par les États Membres.

Avec ce traité, l'Europe va enfin passer à l'essentiel, la mise en oeuvre de politiques bénéfiques à tous nos concitoyens. La dimension régionale doit être présente dans toutes les politiques européennes. Avec la consolidation de notre représentation européenne et notre réseau de «correspondants Europe», nous nous sommes dotés des outils nous permettant de participer à cette ambition.

Par ailleurs, le bon fonctionnement et la défense des services publics est une préoccupation constante de ce Gouvernement. Cela concerne la directive «Services» et les services d'intérêts généraux. Si certaines libéralisations sont possibles, les Services publics doivent pouvoir exercer pleinement leur mission. C'est pourquoi le Gouvernement sera très attentif à la mise en oeuvre du protocole sur les Services publics.

Nous demandons un renforcement de la Stratégie de Lisbonne dans ses dimensions liées à la recherche, à l'éducation et la formation, à l'innovation, à l'emploi de qualité et à l'environnement. Nous continuerons à participer activement aux programmes européens, en particulier ceux qui présentent des opportunités pour nos entreprises et nos universités.

La réforme de la PAC ne doit pas conduire à la renationalisation de celle-ci par le biais du cofinancement. Nous voulons une politique agricole qui reste européenne, garantisse la sécurité alimentaire et la qualité des produits.

La dimension sociale de l'Europe doit, en outre, être renforcée. L'Union européenne a un rôle très important à jouer en la matière, pour maintenir l'équilibre entre l'efficacité économique et la protection des citoyens, sans *dumping* social.

En conclusion, on ne peut pas accuser l'Union de tout ce qui va mal et affirmer que tout ce qui va bien, on le doit aux dirigeants nationaux malgré l'Union. On ne peut pas exiger toujours plus de l'Union tout en refusant de lui donner les moyens financiers nécessaires pour réaliser ses missions. Je pense ici à l'intervention de M. Jamar. Il y a des choses à réaliser en matière de fiscalité.

L'Europe se construit pas à pas, par étages comme l'a expliqué le Professeur Dehousse.

Je voudrais plaider pour un peu moins de schizophrénie dans le débat européen, en particulier à l'occasion des élections européennes de juin 2009. Je voudrais qu'on parle avant tout de l'Europe durant cette campagne.

J'ai entendu, au cours des interventions de cet après-midi, qu'on veut plus d'Europe, une Europe de nos pères, ambitieuse, fédérale, sociale et dynamique sur le plan économique. C'est ce que nous devons prôner lors des élections de 2009 qui auront lieu un an avant notre Présidence du Conseil européen.

M. le Président. – Nous avons opté pour le principe des répliques. Les Parlementaires peuvent donc répliquer, mais je leur demanderai d'être succincts et de ne pas faire de redites.

La parole est à Monsieur Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – Madame la Ministre l'a bien compris aux applaudissements, ce débat n'est pas polémique. Il vise à la construction d'un espace commun.

On peut cependant pointer des lenteurs dans ce dossier, des difficultés à faire comprendre, à aimer l'Europe à nos concitoyens. L'enjeu reste considérable.

Sur ce plan, le MR sera toujours attaché aux progrès engendrés par l'Europe au profit de nos entreprises, de notre capacité d'innovation, de notre place dans le monde et des valeurs que nous incarnons. S'il y a un espace au monde qui incarne les valeurs démocratiques, c'est l'Europe. Sur ce plan, il n'y a pas de divergences entre la Majorité et l'Opposition.

M. Maurice Bayenet (PS). – Comme M. Kubla l'a dit, ce débat n'est pas polémique. Nous sommes tous conscients de la nécessité d'approfondir l'Europe, un espace démocratique modèle sur le plan mondial qui connaît la paix depuis 60 ans.

Le chantier est ouvert et notre Parlement doit apporter sa pierre à l'édifice. Nous devons consacrer une partie de nos travaux à cela.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai écouté Mme la Ministre avec beaucoup d'attention. Je l'invite à porter, au sein du comité de concertation État-Régions l'initiative que prendra, je l'espère, notre Parlement en votant la proposition de résolution visant à instaurer un traité économique et social et la mise en oeuvre d'une coopération renforcée.

En ce sens, le Parlement wallon et le Gouvernement ont une bonne occasion d'avancer sur le projet européen.

Malheureusement, ce débat a souffert d'un déficit démocratique. C'est pourquoi il y aura au moins une abstention au sein de notre Groupe lors du vote.

M. Michel de Lamotte (cdH). – C'est un débat qui n'a pas été polémique et qui est important pour le futur. Il comporte un aspect mobilisateur. Nous disons «oui» au volontarisme de Mme la Ministre pour une Europe plus solidaire et une Europe des gens.

M. Charles Pire (FN). – Au début de votre intervention, vous avez parlé de Démocratie. En tout cas, les télévisions communautaires ne sont pas démocratiques.

Il y a des avancées démocratiques dans ce traité. Par contre, l'application stalinienne d'un cordon sanitaire médiatique à l'égard du FN, particularité des partis francophones, est anti-démocratique et unique en Europe.

M. Paul Furlan (PS). – M. Dehousse a parlé de la construction européenne par étapes. On a fait ici un pas en matière de Services publics. J'espère que nous aurons du concret dans deux ou trois ans et que nous aurons une véritable Europe sociale.

Quant à la résolution proposée par M. Wesphael, je propose qu'elle fasse l'objet d'un débat en Commission. J'estime qu'elle devrait alors être signée par l'ensemble des Groupes démocratiques.

M. le Président. – Je tiens à nouveau à remercier, au nom de l'Assemblée, le Professeur Dehousse qui nous a fait partager son expertise, ses connaissances et sa foi en l'Europe.

Ici, il n'y a pas de pensée unique. Ce débat était parfaitement démocratique, nous avons voulu qu'il soit retransmis en direct par les télévisions communautaires. Il a pu toucher un million de logements. Je constate qu'il fut de très haute tenue.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter sur les articles du projet de décret n° 756.

Les articles 1 à 2 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret n° 757.

Les articles 1 à 3 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. JEAN-BAPTISTE POULAIN

M. le Président. – Je vous demande de vous lever.

Mes chers Collègues, le 11 mai 2008 décédait notre ancien Collègue Jean-Baptiste Poulain.

Au nom des Membres du Parlement wallon, j'ai adressé le télégramme suivant à sa famille :

«Le Président et les Membres du Bureau du Parlement wallon saluent la mémoire de Jean-Baptiste Poulain, Sénateur honoraire, Député wallon entre 1980 et 1991 et ancien Bourgmestre de Sambreville.

Ils rendent hommage au travail accompli par notre ancien Collègue dans l'ensemble des instances où tout au long de sa carrière politique, il s'est impliqué avec détermination, volonté et conviction.».

Je vous propose d'observer une minute de silence à sa mémoire.

(L'Assemblée observe une minute de silence)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution pour un «Traité économique et social» et la mise en oeuvre de «coopérations renforcées», par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 786 (2007-2008) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

Il en sera ainsi fait.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE, LE 13 DÉCEMBRE 2007 (DOC. 756 (2007-2008) - N° 1)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007 (Doc. 756 (2007-2008) - N° 1)

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 56 voix contre 2 et 4 abstentions.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LISBONNE, LE 13 DÉCEMBRE 2007 (DOC. 757 (2007-2008) - N° 1)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007 (Doc. 757 (2007-2008) N° 1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 53 voix contre 3 et 2 abstentions.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 35 ET 111 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE (CWATUPE), DÉPOSÉE PAR M. DE LAMOTTE ET CONSORTS (DOC. 764 (2007-2008) - N°s 1 À 3).

ARTICLE 3

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 3 de la proposition de décret modifiant les articles 35 et 111 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE), par M. Meurens (Doc. 764 (2007-2008) - N° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté par 55 voix contre 3 et 4 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 3 tel qu'amendé de la proposition de décret modifiant les articles 35 et 111 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), déposée par M. de Lamotte et Consorts.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 3 amendé a été adopté à l'unanimité des 62 Membres votant.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles 35 et 111 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), déposée par M. de Lamotte et Consorts (Doc. 764 (2007-2008) - N°s 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 62 Membres votant.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 12 JUILLET 1973 SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE EN CE QUI CONCERNE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES, PAR M. TISSEN ET CONSORTS (DOC. 765 (2007-2008) - N^{os} 1 À 7)

ARTICLE 4

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 4 de la proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne la réglementation relative à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, déposée par Mme Dethier-Neumann (Doc. 765 (2007-2008) - N^o 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 54 voix contre 8.

- Nous allons voter sur l'article 4 de la proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne la réglementation relative à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que la faune et la flore sauvages, déposée par M. Thissen et Consorts.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 4 a été adopté par 40 voix contre 1 et 21 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne la réglementation relative à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, déposée par M. Thissen et Consorts (Doc. 765 (2007-2008) - N^{os} 1 à 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée par 43 voix et 19 abstentions.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

M. le Président. – La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- *La séance est levée à 17 heures 39 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Maurice Bayenet, PS
M. Willy Borsus, MR
M. Pol Calet, Rapporteur
M. Philippe Courard, Ministre
M. Michel Daerden, Ministre
M. Franklin Dehousse, Licencié en Droit de l'Université de Liège, Docteur en Droit de l'Université de
Strasbourg et Juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Didier Donfut, Ministre
M. Philippe Fontaine, MR
M. Paul Furlan, PS
M. Herbert Grommes, Rapporteur
M. José Happart, Président
M. Hervé Jamar, MR
M. Charles Janssens, Président
M. Serge Kubla, MR
M. Michel Lebrun, Président
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Robert Meureau, PS
M. Jean-Claude Meurens, MR
M. Richard Miller, Rapporteur
M. Charles Petitjean, FN
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, PS
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre
M. René Thissen, cdH
M. Pierre Wacquier, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo
M. Damien Yzerbyt, cdH

INDEX DES MATIÈRES

Agence wallonne de Stimulation technologique
Arrêtés de réallocation budgétaire
Bureau d'éthique et de déontologie de la Ville de Charleroi
Centres de planning et de consultation familiale et conjugale
CESRW
Code de la Démocratie locale et de la décentralisation
Colza transgénique
Commission d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
Conseil de la politique scientifique
Cultures biologiques
Cultures conventionnelles
Cultures génétiquement modifiées
CWATUPE
Fermeture domestique de gaz et de pétrole
Éloge funèbre de M. Jean-Baptiste Poulain
Faune et flore sauvages
Hainaut occidental
Jeux olympiques de Pékin
Lutte contre l'homophobie
Organismes génétiquement modifiés
Parlement de la Jeunesse
Pic du pétrole
Provinces wallonnes
République socialiste du Vietnam
SELOR
Sites Natura 2000
Situation chinoise
SOFICO
Taxe kilométrique applicable aux camions
Traité de Lisbonne
Traité économique et social
Utilisation de cartes de crédit
Vignette autoroutière

ABRÉVIATIONS COURANTES

Arcelor	Arbed - Aceralia - Usinor
CEDH	Cour européenne des Droits de l'Homme
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CHRH	Centre hospitalier régional de Huy
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DNF	Division Nature & Forêts
DPR	Déclaration de Politique régionale
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
OGM	Organisme génétiquement modifié
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PAR	Programme d'Action et de Recherche
PDR	Plan de Développement rural
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RCU	Règlement communal d'Urbanisme
REACH	Registration, Evaluation, Autorisation of Chemicals (Enregistrement, Évaluation et Autorisation de Substances chimiques)
RGBSR	Règlement général des Bâtisses en Site rural
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner - Orienter)
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
USA	États-Unis d'Amérique